

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

13 NOVEMBRE 2007

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 13 NOVEMBRE 2007 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI	6
1 Excusés	6
2 Communication du président	6
3 Constitution d'assemblées	6
4 Dépôts du projet de budget ajusté 2007 du fonds « Écureuil » de la Communauté française et du premier rapport d'activités du service d'adoption – autorité centrale communautaire pour la période du 1er septembre 2005 au 31 décembre 2006	6
5 Motion relative au rôle du sport dans l'éducation	6
6 Dépôt de projets de décret	6
7 Dépôt et envoi en commission de propositions de résolution	7
8 Cour constitutionnelle	7
9 Questions écrites (Article 63 du règlement)	7
10 Approbation de l'ordre du jour	7
11 Questions d'actualité (Article 65 du règlement)	7
11.1 Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'enseignement obligatoire, relative à « l'enseignement francophone de la périphérie et à l'avis du Conseil d'État sur la proposition de décret flamand »	7
11.2 Question de Mme Véronique Jamoulle à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à la « fusion du CGRI et de la DRI »	8
11.3 Question de M. Paul Galand à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à « l'avenir de TV5 Monde et au « must carry » en Région bruxelloise »	8
11.4 Question de M. Jean-Paul Procureur à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative au « paquet télécom de la Commission européenne »	10
12 Projet de décret portant assentiment à l'accord modifiant l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000, fait à Luxembourg le 25 juin 2005	10
12.1 Discussion	10
12.2 Examen et vote de l'article unique	11
13 Projet de décret portant assentiment à l'Accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, modifiant l'accord interne du 18 septembre 2000 relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour la mise en œuvre de l'accord de partenariat ACP-CE, fait à Luxembourg le 10 avril 2006	11

13.1	Discussion	11
13.2	Examen et vote de l'article unique	11
14	Projet de décret relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé ; de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé et de l'enseignement secondaire de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française	11
15	Proposition de décret modifiant le décret du 14 juin 2001 relatif au programme de première nécessité en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française	12
16	Proposition de décret modifiant le décret du 14 juin 2001, modifié le 12 juillet 2001, relatif au programme de travaux de première nécessité en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française	12
16.1	Discussion générale conjointe	12
16.2	Examen et vote des articles	17
17	Entente entre le parlement de la Communauté française de Belgique et l'Assemblée nationale du Québec – Résolution adoptée par le Comité mixte en sa XXe session, Bruxelles, octobre 2007	17
17.1	Discussion	17
18	Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports, ayant pour objet « les nouveaux rebondissements dans l'affaire du Country Hall de Liège » (Article 59 du règlement)	19
19	Questions orales (Article 64 du règlement)	21
19.1	Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, concernant « la lutte contre la pauvreté »	21
19.2	Question de Mme Florine Pary-Mille à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, portant sur « la sensibilisation des jeunes à la violence dans les relations amoureuses et la lutte contre les stéréotypes sexistes »	23
19.3	Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, ayant pour objet « la mise en œuvre du décret « inscriptions » »	25
19.4	Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative au « flou autour de la mise en œuvre imminente des modalités du décret « inscriptions » »	25
20	Prise en considération et envoi en commission en urgence d'une proposition de décret	26
21	Éloges funèbres	27
22	Projet de décret portant assentiment à l'accord modifiant l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000, fait à Luxembourg le 25 juin 2005	27

22.1	Vote nominatif sur l'ensemble	27
23	Projet de décret portant assentiment à l'Accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, modifiant l'accord interne du 18 septembre 2000 relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour la mise en œuvre de l'accord de partenariat ACP-CE, fait à Luxembourg le 10 avril 2006	28
23.1	Vote sur l'ensemble	28
24	Projet de décret relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé ; de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé et de l'enseignement secondaire de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française	28
24.1	Vote nominatif sur l'ensemble	28
25	Questions orales (Article 64 du règlement)	29
25.1	Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, portant sur « les nouvelles tendances en matière de télé-réalité et de protection des mineurs »	29
25.2	Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « Yambi, un tournant dans notre diplomatie culturelle »	30
25.3	Question de M. Willy Borsus à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, concernant « l'Arche de Zoé et sa filiale belge « Kiro et Luna » »	33
25.4	Question de M. Paul Galand à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, portant sur « la gestion de l'affaire de l'arche de Zoé en Communauté française et les conséquences sur la politique d'adoption internationale » .	33
25.5	Question de M. Jean-Charles Luperto à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative à la « situation des crèches privées »	36
	ANNEXES	39
1	Annexe 1 : Questions écrites (Article 63 du règlement)	39
2	Annexe 2 : Cour constitutionnelle	39
3	Annexe 3 : Projet de décret portant assentiment à l'Accord modifiant l'Accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000, fait à Luxembourg le 25 juin 2005	40
3.1	Article unique	40
4	Annexe 4 : Projet de décret portant assentiment à l'Accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, modifiant l'Accord interne du 18 septembre 2000 relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour la mise en oeuvre de l'accord de partenariat ACP-CE, fait à Luxembourg le 10 avril 2006	40
4.1	Article unique	40

5	Annexe 5 : Projet de décret relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé ; de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé et de l'enseignement secondaire de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française	41
	CHAPITRE I Dispositif	41
	CHAPITRE II Disposition abrogatoire	46
	CHAPITRE III Disposition transitoire	46
	CHAPITRE IV Entrée en vigueur	46
6	Annexe 6 : Entente entre le Parlement de la Communauté française de Belgique et l'Assemblée Nationale du Québec - Résolution adoptée par le Comité mixte en sa XXème Session, Bruxelles, octobre 2007	46
7	La violence et les jeunes	47
8	Le prix du livre	47
9	Le vieillissement démographique	47

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Présidence de M. Jean-François Istasse, président.

– *La séance est ouverte à 14 h 20.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Excusés

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance M. Smal, pour raisons de santé, et Mme Bonni, empêchée.

2 Communication du président

M. le président. – J'ai reçu un courrier de M. Christian Van Eyken, président de l'Union des francophones, concernant la situation des francophones de la périphérie bruxelloise.

Je vous en donne lecture.

« Au nom de l'ensemble des mandataires de la périphérie, le bureau de l'Union des francophones tient à vous remercier, ainsi que tous les partis démocratiques francophones composant votre assemblée, de votre attitude solidaire envers les francophones de la périphérie bruxelloise face à la volonté des partis flamands de scinder l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde au mépris des droits de ces citoyens francophones de Belgique.

À chaque fois que des droits de ces francophones sont menacés, vous mettez tout en œuvre pour tenter de rétablir une situation équitable pour tous. Grâce à ces actions, nous avons le sentiment de pouvoir faire partie de cette communauté francophone Bruxelles-Wallonie.

Je vous saurais gré de communiquer la présente aux membres de votre assemblée. »

3 Constitution d'assemblées

M. le président. – Nous avons été informés, par leurs présidents respectifs, de la constitution des assemblées suivantes : de l'assemblée réunie de la Commission communautaire commune, en sa séance du 18 octobre 2007 ; du *Raad*

van de Vlaamse Gemeenschapcommissie, en sa séance du 19 octobre 2007 ; du parlement francophone bruxellois (Commission communautaire française), en sa séance du 19 octobre 2007.

4 Dépôts du projet de budget ajusté 2007 du fonds « Écureuil » de la Communauté française et du premier rapport d'activités du service d'adoption – autorité centrale communautaire pour la période du 1er septembre 2005 au 31 décembre 2006

M. le président. – Nous avons reçu le projet de budget ajusté 2007 du fonds « Écureuil » de la Communauté française (doc. 458 (2007-2008) n° 1 (annexe 2), ainsi que le premier rapport d'activités du service de l'adoption – autorité centrale communautaire pour la période du 1er septembre 2005 au 31 décembre 2006.

Le projet de budget ajusté 2007 du fonds « Écureuil » a été envoyé à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport et le rapport d'activités du service d'adoption a été envoyé à la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse.

5 Motion relative au rôle du sport dans l'éducation

M. le président. – Nous avons reçu de la commune de Frasnes-lez-Anvaing la motion relative au rôle du sport dans l'éducation, qui a été adoptée par le Conseil communal en sa séance du 22 octobre 2007.

6 Dépôt de projets de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé les projets de décret suivants :

Organisant la différenciation structurelle au sein du premier degré afin d'amener l'ensemble des élèves à la maîtrise des socles de compétences (doc. 471 (2007-2008) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission de l'Éducation.

Modifiant le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse (doc. 473 (2007-2008) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse.

Modifiant le décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente (doc. 474 (2007-2008) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audio-visuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma.

7 Dépôt et envoi en commission de propositions de résolution

M. le président. – Mmes Bertouille et Barzin ont déposé une proposition de résolution relative à l'accessibilité des bâtiments dépendant de la Communauté française. Elle sera imprimée sous le n° 472 (2007-2008) n° 1.

Je vous propose de l'envoyer en commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport. (*Assentiment*)

Mme Defraigne a déposé une proposition de résolution concernant la prévention ainsi que le traitement des patients atteints d'ostéoporose. Elle sera imprimée sous le n° 475 (2007-2008) n° 1.

Je vous propose de l'envoyer en commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse. (*Assentiment*)

8 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

9 Questions écrites (Article 63 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

10 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 8 novembre 2007, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mardi 13 novembre 2007.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

11 Questions d'actualité (Article 65 du règlement)

11.1 Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'enseignement obligatoire, relative à « l'enseignement francophone de la périphérie et à l'avis du Conseil d'État sur la proposition de décret flamand »

Mme Caroline Persoons (MR). – Une proposition de décret a été déposée par tous les chefs de groupe voici quelques mois au parlement flamand. Cette proposition interprète leur décret de l'enseignement fondamental mais décide surtout unilatéralement de reprendre l'inspection des écoles francophones de la périphérie qui est une compétence de la Communauté française.

Le Conseil d'État a rendu la semaine passée son avis. Celui-ci nous laisse perplexe car il reconnaît *de facto* la compétence de la Communauté française lors d'un rappel historique, notamment en citant expressément la loi de 1971, mais il affirme par ailleurs être incompétent pour apprécier la constitutionnalité de cette législation et donc de la proposition de décret flamand.

Avez-vous pris connaissance de cet avis et quelle est votre analyse? Avez-vous des contacts avec votre homologue flamand afin de continuer à affirmer la compétence de la Communauté française en cette matière?

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Je ne pense pas que nous puissions garantir, grâce aux contacts avec mon collègue néerlandophone, la compétence de la Communauté française dans le domaine de l'inspection des écoles de la périphérie!

L'avis du Conseil d'État a été rendu au parlement de la Communauté flamande et nous n'en avons pas été informés puisqu'il n'est pas publié. Nous en demanderons une copie. Sachez que nous défendrons bec et ongles les compétences de la

Communauté française dans les écoles de la périphérie et particulièrement l'inspection, suivant la loi de 1971. C'est dans ce cadre que le gouvernement et, j'espère, le parlement de la Communauté française prendront les dispositions nécessaires pour défendre ces compétences.

Mme Caroline Persoons (MR). – Si la proposition de décret suit son chemin, la question du conflit d'intérêts et de compétences sera clairement posée et nous devons unir nos efforts pour nous opposer à ce texte.

M. le président. – Je vous remercie de votre vigilance.

11.2 Question de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à la « fusion du CGRI et de la DRI »

M. le président. – Mme Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, répondra à la place de Mme Simonet, en mission à l'étranger.

Mme Véronique Jamouille (PS). – Sans nier les qualités de Mme Fonck, je suis déçue que Mme Simonet ne puisse répondre, étant en mission avec l'UCL, notamment au Brésil, car elle mesure toute l'importance du sujet.

Des questions ont été posées en commission. La presse parle enfin de la fusion des administrations francophones en matière de relations internationales. Dans le contexte actuel, il s'avère d'autant plus important pour les francophones de renvoyer à l'étranger une image cohérente.

Quelles sont les difficultés rencontrées ? Quelles sont les étapes envisagées ? Quelles négociations sont-elles prévues avec les syndicats ? Je poserai les mêmes questions à la Cocof vendredi prochain.

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Je puis vous assurer que Mme Simonet reste fort attentive à ce dossier. Ainsi, le gouvernement de la Communauté française a adopté, jeudi dernier, un projet d'accord de coopération créant une entité commune des Relations internationales Wallonie-Bruxelles pour la Communauté française, la Région wallonne et la Cocof. La même procédure a été suivie mercredi dernier à la Cocof. Enfin, le gouvernement de la Région wallonne a lui aussi marqué son accord en deuxième lecture vendredi dernier.

Il s'agit d'un élément important de la déclaration de politique communautaire. Cet objectif de législature représente une étape cruciale dans la fusion des administrations de Relations internationales.

Mme Simonet et ses collègues de la fonction publique organiseront une négociation syndicale le 23 novembre prochain. Le dossier sera ensuite transmis au Conseil d'État avant de revenir aux gouvernements concernés, pour être enfin déposé dans les différents parlements. Telle sera la procédure.

L'ensemble du processus devra pouvoir entrer en vigueur en même temps. L'année 2008 permettra de mettre en œuvre les différents aspects de la fusion, y compris les aspects techniques. Cet accord de coopération entrera probablement en vigueur dès janvier 2009.

Mme Véronique Jamouille (PS). – Ce dossier est un des objectifs de la législature. Nous avons donc été nombreux à poser des questions sur son état d'avancement.

Avant de lire l'article du journal *Le Soir* de ce week-end, je craignais que cette fusion ne connaisse pas une suite favorable. Vous n'avez pas donné de réponse claire sur les difficultés qui subsistent. Nous y reviendrons en commission des Relations internationales dès le retour de Mme Simonet.

11.3 Question de M. Paul Galand à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à « l'avenir de TV5 Monde et au « must carry » en Région bruxelloise »

M. Paul Galand (ECOLO). – Vendredi dernier, à Lucerne, le projet de rapprochement entre TV5 Monde et France 24 a été écarté sous la pression des autres pays contributeurs. Vous avez annoncé une augmentation de l'intervention de la Communauté française de 320 000 euros.

J'aurais souhaité connaître le contenu de ces accords, du moins dans ses grands axes. Quelles assurances concrètes ont-elles été obtenues pour l'avenir de TV5 Monde ? Quelles sont les exigences des différents partenaires ?

Par ailleurs, TV5 a perdu son privilège de *must carry* à Bruxelles, capitale de l'Europe, ce qui est dommageable. Il se dit que la Cour européenne de Justice pourrait rétablir ce droit afin de garantir une offre pluraliste. Pouvez-vous nous éclairer sur les dernières évolutions de ce débat ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – La réunion à Lucerne n'a pas écarté définitivement la possibilité d'un rapprochement entre TV5 et France 24. Il est vrai que la presse n'en a pas livré d'informations très claires.

La Communauté française, suivie par la Suisse, le Québec et le Canada, a montré à la France son attachement au projet TV5, à sa dimension multilatérale, généraliste et multiculturelle.

Des rapprochements sont envisageables avec d'autres opérateurs français. Des échanges d'images ou de moyens humains ne posent aucune difficulté. Nous voulions cependant affirmer notre volonté de protéger la ligne éditoriale et la liberté rédactionnelle de TV5. Nous avons fait comprendre à nos voisins qu'il n'était pas question que cette chaîne soit uniquement mise au service du rayonnement international de la France.

Je vous remettrai le communiqué de presse que nous avons rédigé de commun accord à la fin de la réunion des ministres et qui vous montrera la série de pistes que nous avons mises en évidence.

La France souhaitait nous soumettre un rapport établi par deux experts, l'un canadien, l'autre français, qui ont mis sur papier des perspectives pour l'avenir de TV5, en vue de déployer cette chaîne au maximum. Une série de pistes existent, comme la mise en place d'une marque « ombrelle », qui serait une sorte de label pour des chaînes francophones, ou l'établissement de bouquets autour de TV5.

Nous avons dit qu'il était important que la France effectue un travail beaucoup plus exhaustif et mandaté par tous les ministres responsables de TV5. Nous avons souligné que nous aurions l'opportunité d'en discuter d'ici à la fin décembre. Au cours du premier trimestre 2008 se tiendra au Canada une réunion extraordinaire des ministres concernés par TV5 pour affiner et avaliser le développement et les perspectives d'avenir de cette chaîne. Je suis, sur ce point, prête à poursuivre le dialogue avec vous en dehors de cette assemblée.

J'en viens au problème du *must carry*. Il faut savoir que l'avocat général de la Cour de justice des Communautés européennes s'est prononcé, sur la base d'une question préjudicielle posée par des câblodistributeurs bruxellois, sur le fait que des chaînes francophones, notamment Télé Bruxelles, disposaient de ce *must carry*. Il a considéré que ce système était légitime et a proposé dans son rapport que la cour suive son avis. Cela

signifie que l'on pourrait rétablir une série de *must carry* ayant été supprimés. Néanmoins, cela ne concernera pas TV5. En effet, cette chaîne s'est vu refuser le *must carry* à la suite d'un recours déposé voici quelques mois par des câblodistributeurs bruxellois.

Rappelez-vous, monsieur Galand, que lors de la réunion de la Francophonie à Bucarest l'année dernière, la Belgique a accepté la déclaration des ministres francophones qui insistaient pour que TV5 puisse bénéficier d'un *must carry* dans tous les États du monde.

Il y a donc un engagement de la Belgique et le nouveau gouvernement devra prendre un arrêté royal permettant de rétablir un *must carry* pour TV5 sur Bruxelles. D'autres chaînes devraient pouvoir en disposer aussi. Je pense que ce point fera l'objet des discussions qui auront lieu lors de la formation du gouvernement fédéral.

M. Paul Galand (ECOLO). – Il y aurait donc un risque pour les téléspectateurs bruxellois, communautés confondues, de ne pas avoir accès à TV5.

La télévision de la francophonie, c'est TV5. Or, dans la capitale de la Communauté française, on n'y a pas accès! C'est interpellant! Aussi j'en appelle à la Communauté française et à l'ensemble des partis démocratiques qui y siègent, pour qu'ils réagissent vigoureusement et fermement face à cette situation. Il s'agit d'une responsabilité collective.

Puis-je vous suggérer, madame la ministre, ainsi qu'à nous tous d'ailleurs, que pour la réunion de fin décembre au Canada, on envisage la participation de nouveaux contributeurs, non pas en qualité de cotisants, mais d'acteurs réels, en termes de dignité et de force que cela représente – je pense à nos amis d'Afrique francophone – quitte à ce qu'ils créent un consortium entre eux?

Si nous pouvions susciter cette émergence dans les pays avec lesquels nous avons des accords de coopération, cela pourrait soulager l'effort budgétaire de la France et diversifier les partenaires. Cela permettrait également de reconnaître la dignité et l'importance de nos amis des pays francophones d'Afrique. Nous pourrions y contribuer, nous parlementaires, à travers l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, et vous-même, à travers l'Organisation internationale de la Francophonie, et les différents liens privilégiés que nous entretenons avec certains pays d'Afrique.

11.4 Question de M. Jean-Paul Procureur à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative au « paquet télécom de la Commission européenne »

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – La commissaire européenne à la société de l'information et des médias, Mme Viviane Reading, proposera d'ici peu un « paquet télécom » qui permettrait d'ouvrir le « spectre radio-électrique », à savoir les fréquences hertziennes, aux opérateurs de téléphonie. Elle justifie ce projet par la libre concurrence et l'ouverture aux lois du marché.

Par ailleurs, l'Europe voudrait instituer une sorte de haute autorité de contrôle au détriment des États. L'Union européenne de radio-télévision s'est montrée très inquiète. Celle-ci voudrait que ce domaine reste aux mains des radiodiffuseurs traditionnels et que soit maintenu le pouvoir des États en la matière afin, notamment, de préserver la diversité culturelle. Qu'en pensez-vous, madame la ministre ? La Communauté française a-t-elle été saisie de ce problème ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – En 2006, à Genève, les États européens se sont réparti les couvertures numériques et les bandes de fréquences, ce que vous appelez, monsieur le député, le « spectre électromagnétique ». Nous avons ainsi obtenu des bandes dans lesquelles nous pourrions développer certains services, notamment non linéaires, liés à la télévision numérique.

Aujourd'hui, la Commission est sans doute poussée dans le dos par des opérateurs de téléphonie qui souhaitent développer certains services à travers le *Triple play* ou le 3G, la diffusion audiovisuelle sur écran téléphonique. Ces services participent, certes, à l'évolution des nouvelles technologies mais la création d'une structure assurant la distribution des autorisations pour ces nouveaux services priverait les États membres de leurs prérogatives. Ils disposent en effet aujourd'hui de bandes de fréquences qu'ils doivent affecter à leurs opérateurs, en respectant la diversité du paysage médiatique mais aussi la diversité culturelle.

Lorsque la Commission a envisagé d'ouvrir le champ de la bande UHF, notamment à des opérateurs de télécoms, nous avons, avec les autres communautés de notre pays, fait savoir que nous ne souhaitons pas perdre ce pouvoir d'autorisation. Cela reviendrait à nier l'existence de projets pilotes de développement de la télévision mobile et portable. Je pense notamment au DVBH (*Digital Video Broadcasting Handheld*) qui permet de « porter » son programme télévisuel n'importe où.

La RTBF lancera aussi plusieurs projets en Communauté française qui pourraient être ouverts à d'autres opérateurs, de téléphonie par exemple.

Nous ne souhaitons donc pas accepter cette situation. Nous le ferons savoir à la Commission européenne. Chaque État doit pouvoir garder la maîtrise des autorisations qu'il accorde à ses opérateurs de télévision classique ou de téléphonie. Nous suivons aussi les évolutions technologiques et ne sommes bien entendu pas opposés à une discussion sur une répartition optimale du spectre radio-électrique afin qu'il puisse faire l'objet d'une diversification maximale. Les trois communautés de la Belgique défendront en tout cas ensemble ce point de vue.

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – Je me réjouis de la réponse de la ministre, qui se soucie du pluralisme des médias et de la diversité culturelle.

12 Projet de décret portant assentiment à l'accord modifiant l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000, fait à Luxembourg le 25 juin 2005

12.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret.

La discussion est ouverte.

La parole est à Mme Derbaki Sbaï, rapporteuse.

Mme Amina Derbaki Sbaï, rapporteuse. – Le 24 octobre 2007, la commission des Relations internationales et des Questions européennes a examiné le projet de décret portant assentiment à l'accord modifiant l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000, fait à Luxembourg le 25 juin 2005.

Pour introduire son exposé, Mme Simonet a rappelé qu'en 2002, le gouvernement de la Communauté française avait donné son assentiment à l'accord de Cotonou qui définissait un partenariat global d'aide et de commerce conclu entre les pays ACP et l'Union européenne et qui avait été signé

en 2000 pour une période de vingt ans, révisable tous les cinq ans. Cet accord avait pour objectif la lutte contre la pauvreté, le développement durable et l'intégration progressive des pays ACP dans l'économie mondiale.

La ministre a ensuite précisé que les modifications du texte avaient été délibérément limitées à des réajustements techniques et mineurs, et que l'accent avait été mis sur l'amélioration de la mise en œuvre de l'accord et sur les récents engagements politiques européens visant à en garantir la cohérence.

La révision du texte a donc été l'occasion de concrétiser de nouveaux engagements en matière de sécurité internationale dont l'accord sur l'inclusion de différentes références comme la coopération dans la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, la coopération internationale des partenaires dans la lutte contre le terrorisme et le fonctionnement de la Cour pénale internationale. Les différents thèmes intégrés dans l'accord ont été l'engagement – réaffirmé – des partenaires à l'égard des objectifs du « Millénaire pour le développement », la promotion de la lutte contre les maladies liées à la pauvreté dont le VIH, les droits des femmes dans les différents secteurs sociaux, la promotion des savoirs traditionnels dans le développement sectoriel ainsi que la promotion des jeunes dans la vie publique.

Enfin, la ministre a conclu son exposé en soulignant les modifications apportées aux facilités d'investissement et qui portent, entre autres, sur les conditions de prêts et des bonifications d'intérêt, sur le partage du risque du change et la rémunération de la banque.

À la suite d'un bref échange entre les commissaires et la ministre, le projet de décret a été adopté à l'unanimité des onze membres présents.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

12.2 Examen et vote de l'article unique

M. le président. – Nous passons à l'examen de l'article unique du projet de décret. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, l'article unique est adopté. *(Il figure en annexe au compte rendu de la présente séance.)*

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu ultérieurement.

13 Projet de décret portant assentiment à l'Accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, modifiant l'accord interne du 18 septembre 2000 relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour la mise en œuvre de l'accord de partenariat ACP-CE, fait à Luxembourg le 10 avril 2006

13.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret.

La discussion est ouverte.

Mme Derbaki Sbaï, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

13.2 Examen et vote de l'article unique

M. le président. – Nous passons à l'examen de l'article unique du projet de décret. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, l'article unique est adopté. *(Il figure en annexe au compte rendu de la présente séance)*

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu ultérieurement.

14 Projet de décret relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé; de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé et de l'enseignement secondaire de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française

- 15 Proposition de décret modifiant le décret du 14 juin 2001 relatif au programme de première nécessité en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française**
- 16 Proposition de décret modifiant le décret du 14 juin 2001, modifié le 12 juillet 2001, relatif au programme de travaux de première nécessité en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française**

16.1 Discussion générale conjointe

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe du projet et des propositions de décret.

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à M. Daïf, corapporteur.

M. Mohamed Daïf, corapporteur. – Monsieur le président, madame la ministre-présidente, mesdames les ministres, chers collègues, la commission de l'Éducation s'est réunie le 25 octobre dernier afin d'examiner le projet de décret relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, et de l'enseignement secondaire de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psychomédico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française.

Cet examen s'est fait conjointement à celui de deux propositions de décret, la première de MM. Cheron, Galand et Reinkin modifiant le décret du 14 juin 2001 relatif au programme prioritaire de première nécessité en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française, la seconde de M. Reinkin modifiant le décret du 14 juin 2001, modifié le 12 juillet 2001 relatif au programme de travaux de première nécessité en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté fran-

çaise.

Je vais vous présenter un bref résumé des débats en commission. Pour plus de détails, je vous invite à consulter le rapport écrit.

L'examen des textes a eu lieu dans un climat serein et agréable, chacun ayant pu manifester sa sensibilité sur le sujet.

Dans son exposé introductif, la ministre-présidente a présenté les principaux objectifs du décret qui s'inscrit dans la logique de la déclaration communautaire de 2004. Il vise à unir dans un même ensemble le programme des travaux de première nécessité (PTPN) et celui des travaux urgents (PU) en faveur des bâtiments scolaires. Ces deux programmes poursuivaient *grosso modo* les mêmes buts : effectuer les travaux prioritaires liés à la sécurité et/ou à l'hygiène dans les écoles de l'enseignement obligatoire. Le présent décret fusionne les deux programmes existants, rationalise les procédures d'octroi des subventions et simplifie les procédures administratives.

La ministre-présidente a ensuite mis l'accent sur les nouvelles dispositions du projet de décret.

Je citerai tout d'abord l'élargissement du programme à de nouveaux bénéficiaires : les écoles secondaires en promotion sociale, les internats et les écoles secondaires organisant l'enseignement artistique à horaire réduit.

Mentionnons ensuite la prise en compte des bâtiments dont la situation énergétique est préoccupante.

En outre, chaque année, dès le 31 octobre, le gouvernement dressera la liste des projets éligibles. Cette liste comprendra des projets à concurrence de 150 % du budget disponible pour tenir compte des projets qui n'aboutiraient pas à temps ou qui seraient abandonnés par les pouvoirs organisateurs.

Tous les cinq ans, chaque implantation verra le cumul des projets pour lesquels elle a bénéficié d'une subvention, ramené à zéro.

Enfin, l'article 7 fixe le montant des crédits annuels destinés au PPT.

M. Neven, pour le MR, Mme Fassiaux et moi-même, pour le PS, M. Elsen, pour le cdH, et M. Reinkin, pour Ecolo, sont intervenus dans la discussion générale.

M. Neven a souligné l'arrivée tardive de ce décret pourtant très attendu. Il a apprécié la simplification de la procédure d'octroi des subventions ainsi que la simplification administrative. Il a cependant fait remarquer que par sa dénomination,

le programme prioritaire des travaux paraissait moins ambitieux que les deux programmes précédents. Il a également précisé qu'en conséquence de l'ajout de nouveaux bénéficiaires, les montants octroyés ne pourront plus être consacrés à d'autres fins, l'enveloppe étant fermée. Il a aussi souligné que la suppression, en deçà de cinq mille euros, de la possibilité de faire appel aux autres fonds lui paraissait problématique pour les petits PO. Il a enfin insisté sur la nécessité de respecter les équilibres des accords de la Saint-Boniface.

Quant à moi, j'ai souligné les avantages induits par la fusion des deux programmes et notamment l'adaptation des montants à l'indice général des prix à la consommation, l'introduction de subside différenciés, la rééligibilité des établissements après cinq ans et la simplification administrative. J'ai toutefois mis en évidence les difficultés engendrées par la complexité des procédures de marché public. J'ai également demandé des précisions sur la destination d'éventuels reliquats de budgets non épuisés.

Mme Fassiaux s'est associée à la satisfaction de la majorité des parlementaires. Cela valait la peine, a-t-elle souligné, d'attendre ce texte qui apporte certaines réponses nécessaires. Elle a insisté sur la simplification administrative et sur la lisibilité du dispositif de même que sur la rééligibilité des établissements tous les cinq ans.

M. Elsen a noté la convergence d'ensemble quant à l'objectif et a apprécié tout particulièrement la simplification administrative ainsi que la grande lisibilité du dispositif. Il s'est dit convaincu que l'amélioration des bâtiments scolaires contribuerait à un meilleur apprentissage. Il s'est également réjoui de l'élargissement du champ d'action à d'autres bénéficiaires, comme les internats et les centres PMS.

Pour Ecolo, M. Reinkin a souligné l'arrivée tardive de ce texte et émis le souhait que l'argent soit dépensé en fonction des demandes et des travaux urgents en attente dans les écoles. Il a reconnu que le projet présenté a pour objectif de faire en sorte que l'argent soit dépensé mais il a demandé que l'on procède à une évaluation. Il s'est dit satisfait que le projet soit attentif aux discriminations positives et à la mobilité des enfants handicapés. Toutefois, il a déploré l'absence de hiérarchie pour les objectifs poursuivis comme pour les critères d'accès. Selon lui, cela ne facilitera pas vraiment la mise en œuvre du décret. Enfin, le décret intégrant déjà le futur partenariat public-privé encore inexistant, il a demandé des précisions sur les liens et la cohérence qui s'établiront entre ces deux nouveaux programmes que sont le PPT et le

PPP.

Plusieurs amendements déposés par l'opposition ont été rejetés, à l'exception de trois amendements techniques qui ont été votés à l'unanimité.

Les articles 1 à 3, 8 à 17 et 19 ont été adoptés à l'unanimité.

Les articles 4 à 7 et 18 ont été adoptés par 14 voix et une abstention.

L'ensemble du projet de décret, tel qu'amendé, a été adopté par 14 voix et une abstention. Les deux propositions de décret jointes ont été déclarées sans objet.

M. le président. – La parole est à M. Neven.

M. Marcel Neven (MR). – Le rapport de M. Daïf a été tellement complet que mon intervention en devient presque superflue.

Nous ne sommes pas opposés à l'objet de ce décret, au contraire. Depuis le début de la législature, nous avons interrogé à de multiples reprises le gouvernement sur son retard. Dans cette assemblée, nous sommes tous convaincus de la nécessité de ce décret, tant le système actuel est complexe et demande à être simplifié.

Deux programmes sont en effet d'application aujourd'hui : le programme d'urgence et le programme des travaux de première nécessité. Le programme d'urgence a été créé par le décret du 24 juin 1996, tandis que le programme des travaux de première nécessité date du décret du 14 juin 2001. Le deuxième programme devait remédier aux défauts majeurs du programme d'urgence. Certes, celui-ci a amélioré la politique des bâtiments scolaires, mais malheureusement il ne répondait pas à son intitulé. Si l'on devait pour des raisons de sécurité, par exemple, réaliser rapidement des travaux, mieux valait se passer de l'aide du programme d'urgence.

Par ailleurs, force est de constater que le programme des travaux de première nécessité n'a apporté aucune amélioration. Assurément, les raisons qui expliquent l'impossibilité d'aller plus vite sont réelles et difficiles à contourner : lenteur des marchés publics, passage par l'inspection des finances, réunion de diverses instances que je renonce à énumérer.

L'intitulé du nouveau décret est plus modeste et plus réaliste. Il n'est plus question de travaux d'urgence ou de première nécessité mais d'un programme prioritaire de travaux.

J'ai toutefois quelques remarques. Il n'y aura plus désormais de plafonds différents, comme c'est le cas actuellement. Il n'y aura plus de travaux ad-

missibles dans un programme et pas dans l'autre, ni de programmes bénéficiant de l'indexation et d'autres pas. Les différences de procédures apparaitront au passé.

L'enseignement artistique à horaire réduit notamment pourra bénéficier des mesures prévues par ce décret. J'en suis heureux car je l'avais déjà réclamé dans le passé. J'émettrai cependant un petit bémol – c'était l'argument que votre cabinet m'avait opposé en son temps – l'enveloppe étant bouclée, ce que l'enseignement artistique recevra, l'enseignement ordinaire ne pourra évidemment plus l'obtenir. Toutefois, il me paraît logique d'accorder ce petit avantage à ceux qui ont pris l'initiative d'organiser l'enseignement artistique à horaire réduit.

Je note que les dossiers en cours dans les anciennes procédures passeront automatiquement dans le programme prioritaire des travaux. J'aurais préféré que ce soit garanti explicitement ; c'est pourquoi j'avais déposé un amendement en ce sens.

Prévoir une réserve de 10 % de crédit disponible pour apporter une solution aux problèmes survenant à l'improviste et présentant un haut niveau de gravité me semble en effet très prudent. Cette réserve ne pourra être utilisée qu'en fin d'année.

Enfin, le total des subventions reprises sur la liste des projets éligibles s'élèvera à 150 % du budget disponible. Cela peut paraître beaucoup mais il est évidemment très important pour la qualité générale de nos bâtiments scolaires d'épuiser le crédit budgétaire. Ce pourcentage, quelque peu surprenant, n'est admissible que si les projets admis – et fatalement, il risque d'y en avoir – qui ne seront pas subventionnés lors d'un exercice sont automatiquement prioritaires lors de l'exercice suivant. Ici aussi, une garantie plus nette dans le texte n'aurait pas été superflue.

Le montant des crédits prévu pour 2008 est plus important que celui des années suivantes. La réduction sera consacrée au financement alternatif dans le contexte du partenariat public-privé. Nous aurions souhaité que cette diminution dépende explicitement de la concrétisation du partenariat public-privé.

Malgré quelques réserves, le groupe MR émettra un vote positif, avec le regret toutefois qu'il ait fallu trois ans pour concrétiser un projet réclamé par tous.

M. le président. – La parole est à M. Daïf.

M. Mohamed Daïf (PS). – La commission de

l'Éducation s'est réunie le 25 octobre dernier afin d'examiner le projet de décret relatif aux programmes prioritaires de travaux en faveur de bâtiments scolaires dont je viens de dresser le rapport oral. Au nom de mon groupe, je tiens à souligner l'importance de ce décret, qui s'inscrit dans la suite logique de la déclaration communautaire. Il vise à rassembler en une seule structure les deux programmes de travaux existants en faveur des bâtiments scolaires – le PTPN et le PU – en les complétant par de nouvelles mesures visant à corriger les difficultés présentes. Ceci doit permettre de mener une politique plus cohérente en matière de travaux dans les bâtiments scolaires.

La fusion des deux anciens programmes de travaux dans le Programme prioritaire de travaux (PPT) induira une rationalisation des procédures d'octroi de subventions, ainsi qu'une simplification des démarches administratives. Elle favorisera davantage de transparence, mais aussi de lisibilité, ce qui garantira une meilleure efficacité du système et permettra de répondre aux nombreuses et légitimes attentes des acteurs du secteur.

À ce propos, soulignons que les nouveaux mécanismes instaurés par ce décret apportent aux écoles des solutions plus efficaces, car ils tiennent compte de la situation réelle des établissements, par un financement différencié, notamment pour les écoles en discrimination positive.

Je tiens à insister sur l'élargissement du champ d'application du programme à de nouveaux bénéficiaires, tels que les internats, les centres PMS, les établissements de promotion sociale ou ceux organisant l'enseignement artistique à horaire réduit.

Le nouveau système prévoit également la prise en compte des situations énergétiques – souvent préoccupantes – des bâtiments.

L'intervention financière par projet est plus importante, puisqu'elle peut s'élever à 575 000 euros.

Enfin, l'une des mesures-phares de ce décret est sans aucun doute la possibilité offerte à chaque implantation de voir le cumul des projets pour lesquels elle a bénéficié d'une subvention, remise à zéro tous les cinq ans, ce qui la rend éligible à l'octroi de nouvelles subventions.

Toutes ces mesures permettront d'améliorer de manière significative l'état de nos bâtiments scolaires et contribuera, nous en sommes tous convaincus, à optimiser l'apprentissage dans nos écoles, ce dont nous ne pouvons que nous réjouir.

Le groupe PS votera donc en faveur du projet.

M. le président. – La parole est à M. Reinkin.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Il faudrait être de mauvaise foi pour s'opposer à une dynamique visant à régler le mieux possible la question des bâtiments scolaires. Nous ne nous opposons pas à la fusion de deux programmes, si cette dernière permet d'améliorer les conditions de vie de nos enseignants et de nos élèves. Nous étions donc favorables à votre démarche, et nous le restons.

Toutefois, plusieurs points de votre décret m'empêchent d'y adhérer pleinement et m'obligent à émettre quelques réserves.

Le premier concerne la gestion de l'arriéré. En effet, vous aviez trouvé une piste dans votre avant-projet de décret. Et puis ce point a disparu du décret final ! Cela nous laisse perplexes. Je ne partage pas du tout l'avis de certains de mes collègues selon lesquels le PTPN ne fonctionnait pas. Il s'agit là d'un mensonge éhonté, qui ne résiste pas aux chiffres, en tout cas aux chiffres jusqu'en 2004.

Il n'était pas question de concurrence, mais d'un traitement différent, plus rapide, plus efficace, à même de répondre à un certain nombre de demandes et qui a très bien fonctionné, vous l'avez reconnu vous-même. Mon but n'est pas d'opposer les deux systèmes, car ils ont fait leurs preuves jusqu'à une certaine période. Mais il faut bien reconnaître que depuis un certain nombre d'années, il existait effectivement une concurrence, dont vous avez d'ailleurs fait mention dans votre réponse.

Cette concurrence a pour conséquence que, dans quelques jours, nous allons laisser s'envoler cinq millions d'euros, une somme énorme. Je me réjouis d'apprendre quel usage il en sera fait cette année, parce qu'en 2008, ils disparaîtront. Ils sont peut-être passés dans le Country Hall, alors qu'ils étaient dévolus aux bâtiments scolaires ! Notre seule certitude est qu'ils n'iront pas aux bâtiments scolaires. Cinq millions d'euros, soit cinq fois le salaire de Justine Hennin aux Masters de Madrid, c'est une fameuse somme. C'est beaucoup d'argent qui aurait pu servir à l'entretien de nos écoles, au bien-être de nos élèves. Nous avons soulevé cette question à plusieurs reprises cette année. Nous avons même déposé une proposition de décret que vous n'avez pas estimé utile d'entendre. Dont acte.

Cette nouvelle version du décret amène la question de la dilution de la responsabilité du gouvernement. Certes, nous pouvons faire confiance aux acteurs de l'enseignement et aux représentants des pouvoirs organisateurs. Mais fallait-il pour autant ôter au gouvernement les moyens d'assumer sa responsabilité politique ?

En 2008, l'année de lancement du PPT, la

mieux dotée financièrement, le gouvernement n'interviendra pas du tout dans le processus de sélection. Les années suivantes, le gouvernement avalisera une liste mais n'interviendra pas dans les arbitrages des priorités dans et entre les réseaux, ni dans les décisions de report sur l'année suivante des dossiers jugés prioritaires l'année précédente et qui n'auraient pu être concrétisés. Honnêtement, je ne comprends pas pourquoi le gouvernement ne peut pas intervenir aux côtés des pouvoirs organisateurs et des autres structures de décision. D'autres problèmes assez importants subsistent pour obtenir un fonctionnement efficace. L'enjeu pour moi, c'est l'efficacité avant tout.

Ainsi, pour être fonctionnel, le dispositif aurait dû être accompagné de dispositions permettant d'aider les pouvoirs organisateurs à gérer ces importants dossiers. Et pourtant, il manque des éléments.

Citons tout d'abord l'absence totale de hiérarchie entre les objectifs ainsi que l'absence de critères de choix.

Les objectifs contenus dans le PPT reprennent *grosso modo* ceux qui guidaient les programmes PTPN et PU, ce qui impliquait une continuité. Les écologistes avaient donc de bonnes raisons de penser que les objectifs prioritaires tels que le désamiantage ou la prise en considération des problèmes de pollution sonore allaient trouver leur place dans le dispositif. Mais, en l'absence de hiérarchie entre les objectifs, comment procéder pour être le plus opérationnel possible ?

J'avais déposé un amendement relatif au bruit. Comment va-t-on mesurer, par exemple, cet inconfort en l'absence de hiérarchie ?

L'absence de critères de choix pose des problèmes complémentaires. Certes, le décret prévoit les conditions d'éligibilité des projets, mais pas les critères qui permettront de choisir les projets retenus. Or de telles balises semblent encore plus nécessaires au vu du système utilisé, à savoir la constitution de listes reprenant des projets à concurrence de 150 % du budget disponible. Comment la CIC opérera-t-elle les choix ? Comment les écoles seront-elles informées ? Quels recours seront possibles ? Votre décret est silencieux à ce sujet. S'il faut, il est vrai, faire confiance aux acteurs de terrain, sur quelles bases ceux-ci décideront-ils ? Je n'ai pas eu de réponse à ce sujet si ce n'est un « faites confiance ».

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Je vous ai dit qu'il était difficile de prévoir des hiérarchies de priorités dans les projets. Par exemple, si vous ins-

crivez le chauffage comme quatrième priorité, on n'y arrivera jamais, alors que certaines écoles en ont vraiment besoin. Si vous inscrivez qu'un système d'alarme n'est pas prioritaire, une école vandalisée toutes les semaines ne sera pas prioritaire alors qu'elle aura un cruel besoin de ce système. Nous faisons confiance à la réalité du terrain. Ce qui est paradoxal, c'est que parfois vous voulez qu'on leur fasse confiance et parfois non.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Je fais absolument confiance aux acteurs, mais en fonction de quels critères vont-ils choisir ? Ma question reste la même. Votre décret est muet à ce sujet. Les écoles vont devoir rentrer des projets mais ne sauront pas en fonction de quels critères les décisions seront prises. En commission, je vous avais fait part des problèmes posés par le planning prévu dans le décret en vous demandant d'établir un planning type – je réitère ma demande parce que je n'ai pas eu la moindre réponse à ce sujet – ceci afin de faciliter le travail des écoles.

Enfin, il reste un dernier problème, celui du calendrier dans les lois. Ce décret est particulièrement original vu qu'il fait référence à un décret qui n'existe pas encore. Je parle ici du célèbre PPP (partenariat public-privé). En commission de l'Éducation, vous nous avez globalement éclairés sur la cohérence qui existera entre les différents programmes de bâtiments scolaires que sont les PPT, les PPP et les fonds classiques.

Sur le plan budgétaire, l'anticipation me paraît cependant difficilement acceptable. Pour 2009, il est prévu dans le décret une somme de 6 371 350 euros pour des redevances liées au futur programme de financement alternatif. Au-delà du fait qu'il soit peu commun de réserver des budgets, dans le cadre d'un décret, pour un dispositif inexistant à l'heure où on l'adopte, vous ouvrez une brèche dans les accords de la Saint-Boniface.

Madame la ministre, je voudrais insister sur les faiblesses du projet : problèmes de la gestion de l'arriéré, dilution de la responsabilité politique du gouvernement, problèmes de mise en œuvre, absence de hiérarchie entre les objectifs, absence de critères de choix. En conséquence, malgré toute la bonne volonté et l'objectif positif du décret, nous ne pouvons pas adhérer totalement à la démarche et nous nous abstenons donc.

M. le président. – La parole est à M. Elsen.

M. Marc Elsen (cdH). – Chers collègues, je voudrais également féliciter Mme Defalque et M. Daïf de leur excellent rapport.

Je voudrais souligner aujourd'hui l'importance de ce décret qui permet l'ouverture du

champ d'application aux internats, aux CPMS, à l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit et à l'enseignement secondaire de promotion sociale. Le décret va simplifier la vie des établissements et des pouvoirs organisateurs qui ne se verront désormais appliquer qu'une seule législation. Je me réjouis également que le modèle du PU, avec sa commission intercaractères qui a fait ses preuves, ait été privilégié. En effet, qui mieux que les gens de terrain peut évaluer les nécessités ? Je me plais donc à souligner le bon fonctionnement de cette commission dont les pouvoirs se voient renforcés. Je tiens aussi à relever une modification qui a toute son importance : la présence d'un représentant de la FELSI comme observateur à la commission.

Les montants sont pérennisés au-delà de 2010 – dans le cadre actuel, rien n'était prévu après cette date – même si à partir de 2008, on en revient au montant de 2006 indexé. Il est à noter que l'indexation annuelle est prévue.

Autre très élément positif : le *cash* et les montants plus élevés attribués aux établissements en discriminations positives. La logique de soutien particulier à ces établissements se trouve ainsi renforcée.

Un dernier élément à mettre en évidence est la « mise à zéro du compteur » tous les cinq ans pour les établissements recourant à ce dispositif. Sans cet élément, une fois atteint le montant maximum autorisé, beaucoup d'établissements n'avaient plus les moyens de continuer seuls des travaux, souvent indispensables. J'espère que les budgets annuels seront effectivement épuisés jusqu'au dernier centime, non par principe, mais parce que les nécessités et les urgences sont bien réelles.

Pour toutes ces raisons, c'est avec plaisir que nous voterons ce décret qui favorise à la fois la simplification administrative et la requalification des bâtiments scolaires, paramètre non négligeable de l'évolution de notre système scolaire et de son image sociale.

M. le président. – La parole est à M. Petitjean.

M. Charles Petitjean (FN). – Monsieur le président, nous souhaitons que ce projet conduise à une remise en état rapide des bâtiments scolaires, dont beaucoup sont dans un état déplorable. La simplification des démarches dans ce domaine a souvent été annoncée sans pour autant améliorer l'étude des dossiers ni susciter un avancement dans la réalisation des travaux.

La rentrée scolaire dans la région de Charleroi a été particulièrement chahutée : vandalisme, cinq écoles sans chauffage à la rentrée, une école à toit

ouvert, la toiture en zinc ayant été volée le week-end. Ces travaux urgents tombent sur le dos des municipalités ou des directions d'école.

Plus fondamentalement, le Front national estime qu'au-delà de la fusion de deux programmes, il faut dégager des moyens pour l'entretien permanent du parc des bâtiments scolaires et répondre aux besoins nouveaux. Le gouvernement de la Communauté française peut-il dégager des moyens sans bousculer son budget ? Voilà l'équation à résoudre dans les prochaines années.

M. le président. – La parole est à Mme Arena, ministre-présidente.

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Monsieur le président, je tiens à remercier les quatre groupes démocratiques qui ont participé à la discussion en commission. Ils ont été très constructifs dans le travail mené sur la fusion du PU et du PTPN. Malgré la prudence particulière de M. Reinkin à l'égard de celle-ci, il a soutenu la démarche de simplification.

M. Daïf et les divers intervenants ont expliqué les avantages de cette fusion dans un programme unique appelé « Programme prioritaire des travaux ». Ce programme permet, outre la simplification administrative, l'élargissement du champ d'application. M. Neven a cité les académies d'enseignement artistique à horaire réduit ; d'autres systèmes ont également été cités, notamment la promotion sociale. Le programme concerne aussi les plafonds d'intervention qui, avec ou sans dérogation, ont été augmentés.

Nous avons constaté que les difficultés de consommation du PU-PTPN étaient liées à des décisions tardives et à des engagements en dessous du budget. Nous avons donc décidé de dresser une liste de 150 % d'engagements, avant même l'année en cours, afin que les crédits soient utilisés au maximum.

Nous avons prévu par ailleurs une réserve de 10 % pour faire face aux urgences : une classe détériorée, un internat qui prend feu ...

Enfin, nous avons opté pour la « remise à zéro des compteurs » après cinq ans. Cette innovation permettra aux écoles ayant déjà bénéficié d'une intervention d'introduire un nouveau dossier au terme de ce délai.

Le nouveau programme prioritaire des travaux n'est qu'un élément parmi d'autres de la rénovation des bâtiments scolaires. Les fonds classiques d'intervention dans les écoles restent accessibles. Nous travaillons aussi au PPP. L'objectif est

de réduire de vingt-cinq pour cent l'insalubrité des bâtiments scolaires, tous réseaux confondus.

Ces trois dispositifs – PPP, programme prioritaire et fonds classiques – devraient répondre aux besoins de nos écoles, de nos enseignants et de nos élèves.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale conjointe.

16.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles du projet de décret. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés. (*Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance*)

Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

(*M. Freddy Deghilage, premier vice-président, prend la présidence de l'assemblée*)

17 Entente entre le parlement de la Communauté française de Belgique et l'Assemblée nationale du Québec – Résolution adoptée par le Comité mixte en sa XXe session, Bruxelles, octobre 2007

17.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion de la résolution.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Istasse, rapporteur.

M. Jean-François Istasse, rapporteur – Mesdames, messieurs, la délégation du parlement de la Communauté française, qui était composée de Mmes Isabelle Emmery et Véronique Jamouille, MM. Léon Walry et Charles Janssens, Mme Florine Pary-Mille, MM. Marc Elsen et Paul Galand et moi-même, a participé aux travaux de la XXe session du Comité mixte qui s'est tenue à Bruxelles du 2 au 4 octobre 2007.

Comme vous le savez, nos relations avec l'Assemblée nationale du Québec sont très actives et ont débuté très tôt dans l'histoire de notre parlement puisqu'elles ont été établies dès le 2 octobre 1979 par la signature des Statuts de l'Entente par

M. Léon Hurez, président du Conseil culturel de la Communauté française, et M. Clément Richard, président de l'Assemblée nationale du Québec.

Le Comité mixte a entamé ses travaux par un échange d'informations sur « la situation politique et institutionnelle » de la Communauté française de Belgique et du Québec. Notre rapporteuse, Mme Pary-Mille, a notamment évoqué les négociations en vue de la formation d'un gouvernement fédéral. La création de la Commission Wallonie-Bruxelles 2009 de notre parlement a été également présentée.

Les deux délégations ont procédé à un large échange de vues sur le thème de « la violence et les jeunes ». Nos rapporteurs, Mme Jamouille et M. Elsen, ont évoqué dans leur document des pistes de réflexion afin de dégager des solutions pratiques à ce problème devenu crucial en Communauté française comme au Québec.

Une partie importante des travaux a été consacrée au thème du vieillissement démographique, exposé par notre représentant M. Galand. Trois experts ont développé les conclusions de leurs études respectives. Le Pr Delière et M. Leroy de l'Université catholique de Louvain ont établi un bilan à l'échelon de la Belgique et de l'Europe, bilan demandé par le ministre fédéral de la Santé publique. Mme Perdaens, directrice à l'Observatoire de la Santé et du Social de la Région bruxelloise, a quant à elle présenté *L'atlas social de Bruxelles* qui vient de paraître.

Mme Emmerly, rapporteuse, a présenté son document sur le prix du livre. Elle a brossé la situation du monde francophone belge de l'édition en soulignant la bonne santé du secteur francophone. Elle a également abordé la question du prix unique du livre. Ce prix unique, souhaité par les quatre partis francophones démocratiques, doit permettre aux librairies indépendantes d'avoir accès à l'ensemble de la production littéraire, en ce compris les productions moins commerciales.

La délégation québécoise a également eu l'occasion d'assister à une partie de la séance de la commission de l'Intérieur de la Chambre des représentants consacrée à l'examen des propositions de loi flamandes visant à la scission de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde.

Le comité mixte a adopté trois résolutions que je sou mets à l'approbation de notre assemblée.

La première résolution concerne la violence et les jeunes. Le comité mixte relève quelques pistes essentielles de mesures préventives : faire référence à la loi comprise comme concept d'éducation, responsabiliser les jeunes, inscrire dans la formation

initiale des maîtres d'école l'obligation de vigilance, développer des lieux d'écoute, promouvoir une meilleure articulation des différents intervenants et des jeunes visant à créer et renforcer leurs liens de confiance.

La deuxième résolution porte sur le prix du livre. Le comité estime que des initiatives gouvernementales pourraient assurer la rentabilité des librairies spécialisées, en garantissant l'accès équitable à l'ensemble de la production littéraire et en portant une attention spéciale aux œuvres à caractère moins commercial. Le comité mixte invite les gouvernements respectifs à développer une politique, d'une part, de mise en valeur du livre francophone et, d'autre part, de défense des librairies indépendantes vu les caractéristiques particulières de ces commerces.

La troisième résolution porte sur le vieillissement démographique. Le comité mixte constate qu'une politique d'aide à la famille demeure un moyen efficace des gouvernements pour réduire les impacts du vieillissement démographique. En outre, il demande à ses gouvernements respectifs de promouvoir une image positive du vieillissement, de favoriser l'association des personnes âgées et d'assurer la solidarité intergénérationnelle.

Telles sont les conclusions et les propositions de ce comité mixte qui s'est tenu à Bruxelles entre les délégués de notre parlement et ceux de l'Assemblée nationale du Québec, dans une ambiance amicale et très chaleureuse. Ces échanges fructueux se poursuivront l'année prochaine puisque nous aurons le plaisir d'être accueillis à Québec par l'Assemblée nationale du Québec à l'occasion du 400^e anniversaire de la fondation de Montréal et du Québec.

Je tiens à remercier vivement tous les collègues qui ont participé à ce comité mixte de manière très active.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close. Je vous propose d'adopter les résolutions figurant dans le document n° 461 (2007-2008) n° 1. (*Assentiment*)

(*M. Istasse, président, reprend la présidence de l'assemblée*)

18 Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports, ayant pour objet « les nouveaux rebondissements dans l'affaire du Country Hall de Liège » (Article 59 du règlement)

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Monsieur le ministre, l'affaire du Country Hall de Liège, à propos de laquelle nous vous avons déjà interrogé en octobre dernier, n'est manifestement pas terminée; bien au contraire, elle semble connaître de nouveaux rebondissements qui pourraient se révéler embarrassants. Faire le point éclairera sans doute la situation.

En séance plénière du 23 octobre dernier, vous avez développé divers arguments à propos du rapport coût-bénéfice présumé du montage financier que vous avez opéré. D'ailleurs, monsieur le ministre, vous étiez inquiet de constater que des députés du parlement de la Communauté française ne voulaient pas ou ne pouvaient pas comprendre votre stratégie; j'ignore si vous avez tranché la question. Peut-être était-ce simplement parce que vous ne leur avez pas fourni d'éléments en suffisance pour que cette stratégie apparaisse clairement?

Personnellement, je suis convaincue qu'un tel dossier est manifestement monté de manière telle que les députés *lambda* que nous sommes ne puissent pas aisément y voir clair, du moins sans explications suffisantes et complémentaires. Je constate également que nous ne sommes plus les seuls à nous interroger: ce dossier semble intéresser avec autant d'ardeur la presse et, ai-je appris, la police fédérale.

Dès lors, comme je ne parviens toujours pas à cerner l'ensemble des ramifications de la question du Country Hall liégeois, je m'adresse à vous en espérant recevoir autant de réponses précises que j'aurai de questions claires.

Monsieur le ministre, pouvez-vous répondre aujourd'hui à la question posée en octobre dernier mais qui est restée sans réponse: comment le budget de ce projet du Country Hall est-il passé de 16 millions d'euros à 34 millions d'euros, soit à plus du double?

Avez-vous connaissance de l'existence d'une enquête de la police fédérale sur ce dossier? À ce stade, vous a-t-elle déjà interrogé?

D'aucuns estiment que vous avez organisé le

montage financier « de trop ». Quels sont les arguments précis qui vous y ont amené? Considérez-vous que ce montage apporte une plus-value, notamment financière, à la Région wallonne et à la Communauté française?

L'historique du dossier tel qu'il est relaté dans le *Soir Magazine* du 31 octobre dernier est-il, selon vous, sincère et complet? Si non, quels sont les erreurs et les manquements que vous souhaitez corriger?

Confirmez-vous qu'un accord gouvernemental prévoyait que la SLF – dont vous êtes le président empêché – réengage les agents de la Communauté française travaillant au centre Adeps du Bois Saint-Jean? Pourquoi cette clause a-t-elle disparu lors de la signature du contrat? Ces personnes ont-elles finalement été mises à la disposition de la Communauté française? Quelles sont les modalités de ces modifications unilatérales?

Confirmez-vous que l'organisation de la Coupe du monde de tennis de table a été confiée à la SPRL « Philippe Saive Management »? Comment et par quels mécanismes cette société a-t-elle été choisie?

Y aura-t-il réellement un appel d'offres européen pour élire la société d'exploitation que vous voulez créer? Si oui, y a-t-il une décision formelle? Les modalités de cet appel d'offres ont-elles déjà été déterminées?

Enfin, avez-vous demandé à l'administration de la Communauté française des renseignements, voire de diligenter une enquête administrative sur ce dossier?

Je compte en tout cas vous interroger à nouveau dans l'éventualité où vos réponses ne me permettraient pas de faire toute la clarté sur cette affaire.

M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports. – Madame, je suis quelque peu interpellé par la méthode. En effet, si mes informations sont exactes, vendredi dernier, alors que je siégeais au gouvernement de la Région, vous vous éleviez avec force contre le fait que mon collègue et ami, Léon Walry, faisait référence à un article paru dans *Le Soir* et, aujourd'hui, vous développez toute votre argumentation sur un article paru dans le *Soir Magazine*.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Vous conviendrez, monsieur le ministre, que ma manière de faire est plus élégante que la vôtre!

M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique

et des Sports . – Admirable! (*Hilarité*)

Cela étant, chaque fois qu'un parlementaire me le demandera, je m'efforcerai de justifier mes actions devant les assemblées, qu'il s'agisse du parlement de la Communauté française ou, demain, du parlement wallon, car c'est le devoir fondamental d'un ministre.

Je veux vous remercier d'être revenue sur ce point, car il est clair que mes réponses aux diverses questions d'actualité posées en séance du 23 octobre dernier n'avaient pu, de par le règlement de l'assemblée, qu'être succinctes. Croyez qu'à titre personnel, je vais tout mettre en œuvre pour tenter de vous apporter le plus de précisions possibles.

Le coût total de l'opération sur le site du Bois Saint-Jean s'élève à 34,3 millions d'euros, TVA comprise. Ce montant couvre aussi la réalisation du hall omnisports complémentaire qui compte sept cent cinquante places. Il est formidable, je vous recommande d'aller le visiter. Sont compris également dans ce budget les parkings et leurs éclairages, le bassin d'orage, la rénovation de l'ancien bâtiment administratif, les plantations extérieures, l'étude d'incidence, le nouveau contrôle technique, l'assurance décennale, le mobilier, les frais administratifs, le canon du bail emphytéotique pendant trois ans et les révisions contractuelles.

J'aimerais rappeler à chacun que lorsque j'ai, pour la première fois en 1990, ouvert ce dossier, dont j'assume l'entière responsabilité, le budget s'élevait à 46 500 000 euros, TVA comprise. Il s'agissait alors d'un contrat avec le groupe Bouygues pour la réaffectation du site de Bavière. C'était déjà cher mais, de surcroît, toutes les personnalités Ecolo, dont M. Daras, qui était mon collègue au gouvernement, m'ont recommandé de ne pas commettre cette erreur. Car, indépendamment du prix, ce projet allait provoquer de grandes nuisances au centre de la ville de Liège. De là est née l'idée de transférer ce site au Sart-Tilman. Aussi je ne comprends pas pourquoi, aujourd'hui, on ne défend pas ce projet.

Trop cher, me dit-on. Tout est relatif! On a déjà abandonné l'offre à 46 500 000 euros – et je pense sincèrement que c'est une bonne chose. Mais en outre, en mars 2007, un expert judiciaire estimait que 27 millions d'euros hors TVA, soit 32 670 000 euros TVA comprise, constituaient un plancher incontestable pouvant servir de base pour une négociation équitable.

Mais allons plus loin. Considérons le chiffre de 34,3 millions d'euros comme base pour la réalisation de la grande salle du Country Hall. Or cette

salle vaut 17,8 millions d'euros hors TVA, soit 21,5 millions TVA comprise. (J'invite chacun dans cette assemblée à bien préciser, lorsqu'il aborde un dossier, s'il entend ses chiffres hors ou avec TVA.) Que représente ce nombre? Le montant officiel de l'adjudication de base.

Selon la technique de l'Infrasport, on fixe le subside sur une adjudication de base. Trois questions se posent alors : Quelle est l'adjudication? Quels sont les postes éligibles? Quel est le subside?

Que s'est-il donc passé avec ce montant de base? Chacun ici a le droit de savoir. Il y a eu 482 020 euros de révision contractuelle. Qui-conque a déjà été amené à passer des marchés publics sait qu'il existe toujours une clause de révision contractuelle comprenant une formule spécifique pour déterminer l'évolution des coûts des matériaux et des salaires. J'imagine qu'il n'y a personne dans cette assemblée pour contester cette évidence.

Ensuite, et vous avez raison de le souligner, il y a eu des majorations. Combien? 417 519 euros, soit 2,3 %! Combien de marchés avons-nous réglés avec une augmentation de 2,3 % seulement? Très peu! C'est rarissime!

Et je voudrais saisir l'occasion pour remercier publiquement tous ceux qui ont géré ce dossier.

La presse fait état d'une enquête de la police fédérale à mon sujet. J'ai vécu l'affaire Cools et j'ai été interrogé des dizaines de fois. Je ne suis plus affecté par de tels articles. Mais je n'ai été entendu par personne. Si quelqu'un désire m'interroger, je suis disposé à répondre. Je n'ai rien à cacher. Ce dossier est d'une limpidité exemplaire. Mais personne ne l'a fait, car il n'y a aucune raison de le faire.

Je vous ai écoutée avec plaisir. Je suis heureux de m'exprimer à propos de cette affaire. Vous me parlez « *d'un montage financier de trop* ». Mon seul espoir est d'en faire encore beaucoup! Il fallait, dans le cadre qui nous occupe, s'inscrire dans une telle logique. En effet, comment le dossier se présente-t-il? Comment la Communauté française interviendra-t-elle? C'est très simple.

La Province a réagi pour témoigner son soutien à ce projet à raison de 750 000 euros. Je rends hommage à Paul Bolland, gouverneur honoraire, André Gilles, président, Georges Pire, premier représentant de la force MR, et au représentant du cdH, Dominique Drion qui a, lui aussi, eu le courage d'approuver cette initiative. Il est clair que ces appuis donnent toute sa force à ce projet constructif pour la Communauté. J'espère, madame, que

vous le reconnaissez.

Qu'obtient la Communauté française dans cet accord ? (*Brouhaha*)

Un accord équilibré voudrait dire que la Communauté obtient quelque chose de bien.

Qu'obtient la Communauté dans cet accord ? Elle obtient le hall omnisports, c'est-à-dire sept cent cinquante places parfaitement équipées, ainsi que tout le bâtiment administratif, qui est exceptionnel et dans lequel on peut rapatrier tout l'Adeps de la région liégeoise ; elle obtient aussi cinq terrains de tennis et cinq jours d'occupation du grand hall, le tout en conservant les 100 000 euros du canon initialement prévus et en récupérant la propriété pleine et entière après vingt-cinq ans au lieu de cinquante. C'est ce que nous avons négocié. Si l'on peut faire mieux, j'invite chacun à le faire !

Quant aux agents de l'Adeps, on leur a proposé d'y rester ou de rejoindre la nouvelle structure. Ils ont demandé si leur contrat serait suspendu et s'ils pourraient revenir à l'Adeps dans le cas où cela tournerait mal. La réponse était bien sûr positive. Sur une dizaine d'agents auxquels nous avons fait cette proposition, deux ont décidé de suivre le centre du bois Saint-Jean. Cela s'est fait en toute légalité et ils sont payés par la société de gestion. C'est aussi simple que ça.

Venons-en à la Coupe du monde de tennis de table organisée par Philippe Saive. Philippe Saive, je l'adore. Je l'ai engagé en 1991, à la demande de son père, comme conseiller sportif à l'échevinat des sports ; je vous le dis pour la transparence générale. Chacun fait son chemin, il a fait le sien. Il a mis en place une société de gestion événementielle indépendamment de sa carrière. Un jour, il a décidé d'organiser ce championnat. L'IFTT, l'organisation internationale mondiale du tennis de table, lui a octroyé le droit d'organiser la Coupe du monde de tennis de table. Et on m'impute ça ! Je veux bien rire, mais il y a des limites !

Il y a toujours un risque à organiser ce genre d'événement. Il ne m'appartient pas de juger s'il a perdu ou gagné. Je n'ai aucun intérêt dans la société.

Les accords intervenus ne remettent pas en cause la société de gestion. Les choses vont évidemment changer en termes de participation. Les parts de la SLF vont revenir à la Communauté, soit via la Province, soit moyennant paiement de 31 300 euros, montant que je cite de mémoire. Dans les prochains jours, je présenterai au gouvernement une proposition de modification du conseil d'administration, en application de la clef

de répartition parlementaire. C'est la manière la plus correcte et la plus simple. Ce nouveau conseil aura à gérer la société sans intervention du ministre. Je me permettrai néanmoins de lui demander à cet effet de faire un appel d'offre publique européen, compte tenu des sommes en jeu. J'espère qu'il s'adressera à des professionnels de qualité. Je défendrai cette thèse devant le gouvernement et ceux qui seront désignés d'ici peu par celui-ci.

Vous en conviendrez, nous avons connu de meilleurs articles de presse.

Toutes les décisions ont été prises dans le strict respect du contrôle administratif et budgétaire prévu par la législation de la Communauté française et de la Région wallonne.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je prends acte des réponses du ministre. Il a cité les chiffres de manière à ce qu'il n'y ait plus jamais d'équivoque. Seul le temps nous donnera raison.

M. le président. – L'incident est clos.

19 Questions orales (Article 64 du règlement)

19.1 Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, concernant « la lutte contre la pauvreté »

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Notre assemblée a déjà évoqué à plusieurs reprises la lutte contre l'exclusion sociale. Il s'agit d'un problème persistant. Les statistiques les plus récentes montrent qu'un Belge sur huit est confronté à la pauvreté, malgré tous les filets de sécurité dont nous pouvons nous vanter. Ces chiffres démontrent qu'une action visant à favoriser l'inclusion sociale est plus que jamais nécessaire. Certes, de nombreuses mesures positives ont déjà été prises mais les rapports des associations nous rappellent que nous ne pouvons nous satisfaire de la situation actuelle.

Je souhaite vous interroger sur les actions menées par le gouvernement de la Communauté française. La résolution instaurant la journée mondiale pour l'élimination de la pauvreté précise que « l'ONU invite les États membres à présenter et à promouvoir, en fonction de leur contexte national, des activités concrètes concernant l'élimination de la pauvreté et de la misère ». Dans ce contexte, des actions particulières ont-elles été soutenues par la Communauté française ?

Le 25 février 2005, le gouvernement de la Communauté française a adopté un programme d'action pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, de l'interculturalité et de l'inclusion sociale. Tout le monde sait qu'actuellement, les jeunes et les femmes sont de plus en plus victimes de l'exclusion sociale. Un outil de suivi de ce programme, relatif à la lutte contre la pauvreté, a-t-il été élaboré ? Un bilan des mesures prises dans le cadre du programme d'action pour lutter contre la pauvreté a-t-il été dressé ?

L'article 3 de l'accord de coopération relatif à la continuité de la politique de lutte contre la pauvreté précise que les parties signataires s'engagent à examiner « quels sont les indicateurs quantitatifs et qualitatifs et les instruments qui peuvent être utilisés et/ou élaborés afin d'analyser l'évolution dans tous les domaines de façon à permettre aux autorités compétentes d'intervenir de la manière la plus adéquate ».

Ces indicateurs ont été définis notamment par le Conseil européen de Laeken en 2004. Cependant, ils sont souvent remis en cause. Un ouvrage paru récemment dans la collection de l'IWEPS rapproche entre autres à ces indicateurs monétaires classiques de ne saisir qu'imparfaitement la complexité et l'hétérogénéité de la pauvreté.

Une recherche-action du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale datant de 2004 met en évidence que la participation des populations concernées dans l'élaboration des indicateurs de pauvreté est essentielle pour qu'ils reflètent la réalité vécue. Certes, ce dossier ne dépend pas uniquement de la Communauté française mais celle-ci doit néanmoins en assumer sa part de responsabilité.

Au vu des conclusions de cette recherche-action-formation, y a-t-il des indicateurs pertinents pour mesurer les effets des actions mises en œuvre dans le cadre du programme d'action ? Les associations actives dans la lutte contre la pauvreté ont-elles été consultées en vue d'une évaluation de ce programme ?

Cette question n'ébranlera certainement pas notre politique de lutte contre la pauvreté mais le fait de se positionner par rapport à cette question permet de faire avancer les choses.

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Vous savez combien la question de la pauvreté préoccupe ce gouvernement, lui qui n'a de cesse de prôner la mixité sociale comme pierre angulaire de toute solution structurelle à la pauvreté.

Cela se vérifie dans l'ensemble des compé-

tences de notre Communauté, qu'il s'agisse de l'accès à la culture, avec les « Articles 27 », des mesures de prévention en matière de santé ou celles prises pour l'enseignement. En atteste également le vaste programme d'actions visant à promouvoir l'égalité, l'interculturalité et l'inclusion sociale dont le gouvernement s'est doté dès 2005. Ce sont les mêmes mesures et les mêmes logiques que l'on retrouve dans le plan d'action national d'inclusion sociale.

Ces éléments de contexte avancés, je réponds à vos trois questions.

La Communauté française s'associe pleinement aux manifestations qui ont été organisées le 17 octobre 2007 à l'occasion de la journée mondiale pour l'élimination de la pauvreté. Notre positionnement consiste à soutenir ces événements et non à en ajouter un de plus. C'est d'ailleurs l'attitude qu'ont prise la plupart des institutions de ce pays. Il ne s'agit pas de confisquer cette journée, ce serait un comble alors que, vous le rappelez, la participation des publics précarisés constitue une condition *sine qua non* d'efficacité des politiques.

Revenons un instant sur les événements organisés par les associations dont il est question et qui ont reçu notre soutien. On peut citer le rendez-vous de Bruxelles au KVS organisé par le Réseau belge de lutte contre la pauvreté, les matinées de sensibilisation de l'ACRF à Anvaing, à Gedinne, la soirée de solidarité organisée par la maison culturelle d'Ath avec ATD Quart-monde, les rassemblements organisés par ATD Quart-monde à La Louvière et à Liège, la journée organisée par Luttes Solidarités Travail à Namur, la marche aux lanternes organisée par le réseau wallon de lutte contre la pauvreté à Namur.

Nous devons apporter des réponses structurelles aux défis que nous lançent ces associations lors de ces manifestations.

Deuxièmement, l'ensemble du programme d'action gouvernemental a été traduit en mesures qui font toutes l'objet d'un suivi à travers un outil, le Synpac. Il s'agit d'une base de données et d'un formulaire intelligent permettant un suivi en ligne des plans transversaux tels que le plan national sur le racisme, le plan d'action gouvernemental sur l'égalité, interculturalité, inclusion sociale, ou le plan national sur l'inclusion. Le plan d'action gouvernemental, y compris son volet inclusion sociale, fait actuellement l'objet d'une évaluation. Un comité d'experts, auquel participe notamment la présidente du réseau wallon de lutte contre la pauvreté, a été réuni par deux fois.

Troisièmement, il a été décidé de situer le pivot

des politiques de lutte contre la pauvreté aux niveaux fédéral et régional. Ainsi, ce sont ces entités qui sont chargées par ledit accord de coopération d'établir les rapports, basés notamment sur des indicateurs. La Communauté française participe aux travaux ; elle définit et met en œuvre des politiques coordonnées avec celles des autres niveaux, mais elle n'a pas de production propre en termes d'indicateurs ou de rapports. Cela n'empêche évidemment pas ces indicateurs d'exister et la Communauté française de s'en saisir. Je citerai ceux, particulièrement bien construits, de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale parce qu'ils servent de référence, outre ceux définis au niveau européen, au plan national sur l'inclusion.

Ces indicateurs concernent des compétences de la Communauté française. Au niveau de l'instruction, on y trouve la faible qualification des jeunes de 18 à 24 ans et la faible qualification des plus de 25 ans. Sur l'intégration sociale et la participation, ils incluent la faible fréquence des contacts avec la famille, les amis ou les connaissances, le pourcentage d'habitants ne disposant pas d'un réseau social supérieur à trois personnes, la participation à l'une ou l'autre forme de vie associative. À propos du marché du travail, on y trouve le taux d'emploi, le taux d'activité, la structure du chômage, le nombre de personnes vivant dans un ménage sans emploi.

Comme vous pouvez le constater, la Communauté française peut agir à partir de ces indicateurs. C'est par exemple le cas dans les réflexions que nous menons actuellement sur le financement différencié des écoles en fonction de leur population.

Enfin les associations ont participé à la rédaction du plan d'action gouvernemental mais aussi à son évaluation. Nous devons cependant être de bon compte et reconnaître que ce n'est pas suffisant. Nous n'avons pas de rendez-vous fréquents avec ce milieu associatif parce qu'il s'oriente tout naturellement vers les Régions et le fédéral. Ils savent que notre porte est largement ouverte et nos politiques extrêmement engagées en leur faveur, mais nous ne sommes pas leurs premiers interlocuteurs, ce qui ne signifie pas que nous ne les entendons pas. Notre action consiste donc plus en échanges de réflexions qu'en conclusion de conventions.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Madame la ministre-présidente, je partage entièrement votre souci de synergie et de cohérence avec les autres niveaux de pouvoir, dans ce domaine comme dans bien d'autres.

Si nous n'avons pas pour vocation de distri-

buer des subsides, nous avons d'immenses responsabilités à l'égard de toutes les personnes qui se préoccupent d'éducation, d'éducation permanente, d'alphabétisation et d'émancipation.

Je poserai également ma question à la Région mais il me semble que nous aurions intérêt à faire de la sensibilisation. Vous avez parlé d'un programme de suivi des mesures ; il serait intéressant que soyons informés des résultats obtenus afin que nous puissions apporter les améliorations nécessaires, le cas échéant.

19.2 Question de Mme Florine Pary-Mille à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, portant sur « la sensibilisation des jeunes à la violence dans les relations amoureuses et la lutte contre les stéréotypes sexistes »

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Le Conseil de l'Europe a adopté, en octobre dernier, une recommandation relative à l'approche intégrée de l'égalité des femmes et des hommes dans l'éducation.

Ce texte constate notamment que « des disparités excessives subsistent entre filles et garçons, entre femmes et hommes dans nos sociétés, dans les pratiques scolaires et sociales, l'orientation pédagogique et professionnelle (...) et que ces disparités affaiblissent les droits fondamentaux des femmes comme des hommes de participer à tous les aspects de la vie ».

Dès lors, le Conseil de l'Europe recommande d'agir pour plus d'égalité femmes/hommes dans les systèmes éducatifs des pays membres, selon plusieurs axes. Il s'agit, par exemple, d'introduire dans l'élaboration des instruments juridiques relatifs à l'éducation une évaluation de l'impact selon le genre et, le cas échéant, de revoir la législation existante pour y intégrer une perspective de genre, mais aussi d'attirer l'attention des enseignants sur les études traitant de leurs relations avec leurs élèves de chaque sexe.

La recommandation comprend également un chapitre consacré à la prévention et à la lutte contre les violences sexistes, qui comporte plusieurs mesures : apprendre aux jeunes à réfléchir aux rapports humains et à les comprendre dans le contexte de l'égalité entre femmes et hommes, sensibiliser les membres du personnel éducatif et leur apprendre à repérer, analyser et traiter les différentes formes de violence sexiste et demander aux établissements scolaires de mettre en place des politiques et des procédures permettant de résoudre les problèmes de brimades et de violence fondés

sur le sexe.

À cet égard, la Communauté vient de lancer un appel à projets visant à soutenir et à développer des actions de sensibilisation des jeunes à la violence dans les relations amoureuses et à lutter contre les stéréotypes sexistes qui sont à la base, en milieu scolaire comme dans le reste de la société, de ces comportements inadéquats.

Cet appel à projets, qui bénéficie d'un financement de cent mille euros, a été clôturé le 12 novembre dernier. Par ailleurs, les résultats de l'étude menée par l'Institut IPSOS n'ont pas encore été publiés.

Quand disposera-t-on des résultats de l'étude menée entre janvier et août 2007 concernant les violences dans les relations amoureuses chez les jeunes ? N'aurait-il pas été préférable de connaître ces résultats avant de lancer un appel à projets auprès du secteur associatif ?

Enfin, combien de projets ont-ils été rentrés auprès de la Direction de l'égalité des chances ? Dans quel délai la sélection aura-t-elle lieu ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – L'appel à projets vise à soutenir et à développer des actions de sensibilisation des jeunes à la violence dans les relations amoureuses. Il vise plus particulièrement à soutenir les associations, organisations ou institutions non lucratives qui souhaitent développer et mener des actions telles que celles recommandées par l'évaluation de la campagne « Je t'aime. La violence nuit gravement à l'amour. » ainsi que des actions de sensibilisation et/ou de prévention à la violence dans les relations amoureuses.

La sensibilisation consiste à rendre visible le phénomène de la violence conjugale, à le nommer, à le dénoncer par le biais de campagnes d'information et de sensibilisation.

La prévention vise à modifier les préjugés et modèles sexistes fondés sur l'idée de l'infériorité de l'un ou de l'autre sexe pour modifier les comportements.

Il importe de stimuler la réflexion, de faire participer activement le public visé et de s'insérer dans le cadre de la campagne de sensibilisation menée par la Communauté française. Pour cela, il faut viser directement ou indirectement le même public cible, à savoir les jeunes, où qu'ils soient : en famille, devant leur écran, à l'école, dans les clubs de sport ou les maisons de jeunes.

Je diffuserai les résultats de l'étude le 25 novembre, Journée mondiale de lutte contre les violences faites aux femmes, sous la forme d'un *Faits*

et Gestes synthétisant les principales conclusions. En cela, je suis le même procédé que celui choisi pour la publication des résultats de l'étude sur les stéréotypes sexistes dans les médias.

L'étude s'étant terminée en août et ses conclusions nous ayant amenés à lancer une analyse complémentaire, je ne puis que me féliciter de sa publication en novembre. Je tiens une nouvelle fois à saluer le travail efficace de la direction de l'Égalité des chances.

Un rapport complet compilant les résultats de l'étude IPSOS et ceux de l'analyse complémentaire effectuée pour affiner les résultats, notamment en ce qui concerne le genre des auteurs et/ou des victimes, sera publié au cours de l'année 2008.

Je voudrais rassurer Mme Pary-Mille au sujet du lien entre la publication de l'étude et l'appel à projets. Ce dernier est bien basé sur les résultats de l'étude qui nous ont été communiqués en août. Les opérateurs qui rentreront des projets dans le cadre de cet appel connaissent bien la problématique et mettront leur expertise au service de la lutte contre la violence.

Enfin, je compte entamer prochainement une campagne de sensibilisation à cette problématique. Cet appel à projets est lancé maintenant à la demande des associations, afin qu'elles puissent être actives lors de la campagne. Si j'avais attendu la sortie des résultats pour lancer l'appel à projets, il n'aurait pas été possible d'accorder aux associations suffisamment de temps pour leur permettre d'être prêtes lors du lancement de la campagne.

L'échéance de cet appel était fixée au 12 novembre à minuit, le cachet de la poste faisant foi. Nous avons déjà enregistré vingt-huit propositions de projets. Il serait intéressant d'en discuter ultérieurement le contenu.

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Je remercie la ministre-présidente de toutes ces informations et précisions. Je m'associe aux félicitations adressées à la direction de l'Égalité des chances pour son excellent travail. Quant aux projets retenus par votre administration, nous pourrions en débattre lors d'une prochaine réunion du Comité d'avis, de manière à faire le point.

19.3 Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, ayant pour objet « la mise en œuvre du décret « inscriptions » »

19.4 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative au « flou autour de la mise en œuvre imminente des modalités du décret « inscriptions » »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

Mme Françoise Schepmans (MR). – Les nouvelles dispositions mises en œuvre par le décret « inscriptions » suscitent bon nombre de questions, notamment les règles imposant la présence physique des parents ou d'une personne qu'ils délèguent pour inscrire valablement un élève.

Qu'en est-il lorsque le parent ou la personne déléguée est dans l'impossibilité physique d'être présent? Je pense notamment aux parents qui, pour des raisons professionnelles, exercent leurs activités en dehors de la Belgique. Il est à craindre que de nombreux parents résidant au-delà de nos frontières, comme les diplomates, ne puissent soit avoir été informés des nouvelles règles en temps utile et de manière suffisante, soit n'avoir la possibilité ni d'être présents ni de déléguer.

Madame la ministre, quelles mesures ou dérogations spécifiques comptez-vous accorder aux personnes qui résident en dehors de nos frontières afin de permettre l'inscription de leurs enfants dans les meilleures conditions possibles? Comment garantir à ces personnes un véritable libre choix reposant notamment sur la connaissance préalable de l'école et des projets qu'elle défend? Comment informer les personnes concernées de ces nouvelles dispositions en matière d'inscriptions?

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Nous n'allons pas revenir, une fois encore, sur le fond du décret. Nous avons compris! Il est évident que l'objectif de ce décret est de renforcer la mixité scolaire. Vous affirmez, madame la ministre, que la manière employée sera positive. Nous pensons le contraire. Qu'importe! Ce n'est pas l'enjeu de la question.

« Plus que trois fois dormir », pourrait-on dire, avant le 16 novembre. Il reste deux jours pour informer le plus précisément possible les parents de ceux qui sont ou non prioritaires. Dans ma dernière question sur le sujet, voici trois semaines, à propos de la proposition de décret déposée par Mme Fassiaux et M. Elsen, je vous deman-

dais d'essayer « d'éclaircir le ciel ». À l'époque, le Segec et vous-même en veniez presque au pugilat! Depuis, je n'ai pas l'impression que le ciel se soit éclairci un tant soit peu au-dessus des écoles qui auront à mettre en œuvre ce décret « inscriptions » dans trois jours. J'insiste sur les « trois jours » car ma question porte sur l'imminence.

Au contraire, il semble que la situation se soit envenimée, dans certains cas, faute d'une lecture unique, concrète, cohérente et commune de votre gouvernement et de certains partenaires de la communauté éducative, de la notion de « convention avec les écoles adossées ou jumelées ». Il semblerait que, même dans la majorité, on en ait une interprétation différente! Il faudra clarifier la situation, car je rappelle que les parents devront savoir dans trois jours s'ils sont prioritaires ou pas.

Il apparaît donc clairement que certaines écoles secondaires ont une lecture différente de la vôtre et qu'elles appliquent le décret en signant des conventions avec plusieurs écoles primaires.

Cette absence de consensus renforce encore l'incertitude d'une situation déjà particulièrement peu compréhensible pour beaucoup de parents et d'élèves. Le risque de recours s'en trouve accru, et cela crée une situation d'insécurité juridique qui n'apaisera pas l'angoisse – légitime – de certains parents...

Au-delà de la menace de sanction que vous évoquez dans la presse depuis plusieurs semaines – et qui semble ne produire aucun effet sur les acteurs de l'enseignement – comment le gouvernement compte-t-il garantir une fin de mois de novembre sereine pour les écoles et les parents? Évitions les conflits, les contestations et les recours, si cela est encore possible, deux jours avant l'échéance.

Quelles initiatives avez-vous prises pour sortir d'une situation qui n'est supportable ni pour vous, ni pour le gouvernement, ni pour les parents, ni pour les écoles?

À l'instar des partenaires et des associations du secteur de l'enseignement qui, comme nous, soutiennent – avec raison – l'esprit du décret, mais pas la forme, je continue de me poser des questions.

Comment toutes les familles seront-elles suffisamment informées et sensibilisées aux nouvelles règles? La lettre que vous leur avez envoyée n'y suffira pas.

Comment allons-nous, dans les deux jours qui nous restent, expliquer aux parents ce qui va se passer? Ne rejetez pas, une fois de plus, la respon-

sabilité sur d'autres, sur les écoles en particulier !

Comment votre gouvernement informera-t-il les directions de manière précise ? Par quelle voie l'heure d'ouverture des inscriptions sera-t-elle officiellement connue ? Les écoles devront-elles payer un espace de promotion dans les journaux ?

Comment les pouvoirs publics contrôleront-ils le respect de la procédure ? Il semble effectivement que les menaces de sanction ne produisent aucun effet sur les écoles.

Il vous reste 48 heures, et j'espère que pendant ce laps de temps, vous communiquerez enfin aux parents les éléments qui leur permettront d'en savoir plus pour les semaines à venir.

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Il n'est pas question de divergence d'interprétation. Il existe une seule règle et elle est claire : le décret prévoit une seule convention par établissement scolaire. Cette règle est rappelée par la circulaire 2 071.

Je vous rappelle que les circulaires ne sont pas interprétatives mais explicatives. Elles se bornent à appliquer et à exécuter la décision du législateur.

J'attire également votre attention sur le fait qu'accepter deux, trois, quatre ou plus de conventions irait totalement à l'encontre de l'esprit du décret et du Contrat pour l'école puisque cela permettrait à chaque école secondaire de « faire son marché » et de choisir, le cas échéant, l'une ou l'autre école primaire. Cela est d'autant plus inacceptable que cela fragiliserait considérablement certaines écoles primaires.

Pour les sanctions éventuelles, je vous renvoie, comme pour toute situation similaire ou tout autre cas, à l'article 24 du Pacte scolaire : « ... Pour être admise aux subventions publiques, une école doit respecter, entre autres, toutes les dispositions prévues par le décret ». Dans le cas contraire, elle prend le risque certain de les perdre.

Le principe de la procuration est extrêmement large et s'étend aux personnes résidant à l'étranger, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Mes contacts avec les Affaires étrangères confirment que les personnes résidant à l'étranger et prévoyant un retour en Belgique disposeront désormais de plus de facilités puisque, quel que soit le moment de leur retour en Belgique, elles pourront, grâce au système des procurations, réserver à l'avance une place pour leur enfant, ce qui était impossible auparavant.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Je voudrais rappeler que le décret ne mentionne pas de convention avec une seule école. La lecture de ce

décret laisse beaucoup de questions en suspens et nous autorise une interprétation différente de la vôtre, madame la ministre-présidente.

Vous nous répondez que les parents résidant à l'étranger pour des raisons professionnelles peuvent inscrire leur enfant par procuration. J'aimerais avoir des précisions sur la date d'inscription. Peuvent-ils les inscrire par procuration jusqu'à la veille de la rentrée scolaire ou doivent-ils le faire à partir du 30 novembre ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Forcément à partir du 30 novembre. Et, comme tous les élèves, ils peuvent s'inscrire par procuration jusqu'à la veille de la rentrée scolaire. Si les procurations sont valables à partir du 30 novembre, elles le restent jusqu'à la rentrée.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Je vous remercie pour votre explication car plusieurs parents en poste à l'étranger n'ont pas obtenu de réponse de votre cabinet.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Il y a un gros problème dans la majorité sur la question de l'unique école adossée. M. Elsen du cdH et Mme Fassiaux du PS, qui ont déposé une proposition de décret sur ce point, ne disent pas du tout la même chose que la ministre. Mais cela complique la vie des parents et des écoles qui ne savent plus sur quel pied danser. Ils se demandent s'il y a encore quelqu'un pour piloter l'enseignement au gouvernement !

Par ailleurs, selon la ministre-présidente, ce sont les écoles qui doivent assurer l'information. Mais comme elles n'ont pas le même avis sur le décret, les unes se référant au texte Fassiaux-Elsen, les autres à celui de Mme Arena, un gros problème se pose. Nous demandons que, dans les deux jours, une communication claire soit publiée dans tous les médias afin d'informer les familles, en particulier les plus fragilisées, sur cette question.

20 Prise en considération et envoi en commission en urgence d'une proposition de décret

M. le président. – Je suis saisi d'une proposition de décret modifiant le titre IV du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion et les titres I et II du décret du 17 décembre 2003 relatif à l'emploi dans le secteur socioculturel et portant des dispositions diverses, déposée par MM. Janssens, Walry, Mme Corbisier, MM. Miller, Procureur et Devin.

M. Léon Walry (PS). – Nous demandons l’urgence pour l’examen en commission, cette semaine, de cette proposition de décret concernant les télévisions locales.

M. le président. – La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Je souhaiterais avoir une justification de cette urgence. Je vois des noms sans signatures sur la proposition de décret. Je m’interroge par exemple sur la signature de M. Miller, qui est absent aujourd’hui. J’aimerais savoir en quoi consiste cette urgence.

M. le président. – Cela a trait à la date de mise en vigueur.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – C’est une initiative parlementaire qui surgit au moment des votes. C’est cavalier car on nous refuse parfois des propositions de décret déposées la veille. Le document ne nous dit rien sur l’urgence. Je suis prêt à écouter mais que les auteurs de cette proposition de décret nous donnent au moins un argument.

M. Léon Walry (PS). – Excusez-moi d’avoir déposé ce texte un peu tard. Il est exact que nous n’avons présenté que très récemment le texte à la signature de M. Cheron. C’est pourquoi il a estimé n’avoir pas eu suffisamment de temps pour pouvoir l’approuver. Je respecte tout à fait sa position, mais l’urgence est bien réelle. Les neuf emplois équivalents temps plein concernés ne sont pas une fiction. Par ailleurs, le texte permettra de développer les missions confiées à la fédération ainsi que les synergies entre la RTBF et les télévisions locales.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons l’urgence.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Il n’est pas question que le groupe Ecolo s’oppose à une prise en considération ou à un examen en urgence. Je trouve toutefois la méthode utilisée relativement cavalière.

Nous serons présents demain en commission pour écouter les arguments et comprendre pourquoi on n’est pas dans le processus normal d’un décret sur l’éducation permanente. Je souhaiterais obtenir des explications, surtout sur les conséquences budgétaires de ce décret. Je voudrais que le ministre du Budget me confirme qu’il n’y aura aucune incidence pour les actuelles organisations reconnues.

Quand on sait les délais impartis pour être reconnu dans le secteur de l’éducation permanente, il y a de quoi être surpris de voir surgir aussi brusquement une proposition de décret telle que celle-ci. J’espère que c’est vraiment pour la bonne cause.

C’est ce que nous vérifierons demain en commission.

M. le président. – Nous prenons acte de vos considérations.

Je vous suggère d’envoyer cette proposition à la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l’Audiovisuel, de l’Aide à la presse et du Cinéma où vous pourrez obtenir toutes les explications nécessaires. (*Assentiment*).

21 Éloges funèbres

M. le président (*devant l’assemblée debout*). – Nous avons appris le décès de M. Henri Pierret qui fut membre de notre Assemblée de 1971 à 1981. Nous gardons de lui le souvenir d’un mandataire consciencieux, particulièrement actif au sein des commissions de la Coopération internationale et de l’Enseignement.

Nous avons également appris le décès de M. Eugène Lecoq qui fut membre de notre Assemblée de 1974 à 1982. Il fut actif dans plusieurs commissions, en particulier dans la commission des Sports.

Nous nous inclinons avec respect devant leur mémoire.

En notre nom à tous, j’ai adressé à leur famille nos sincères condoléances.

(Le parlement observe une minute de silence)

22 Projet de décret portant assentiment à l’accord modifiant l’accord de partenariat entre les membres du groupe des États d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d’une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d’autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000, fait à Luxembourg le 25 juin 2005

22.1 Vote nominatif sur l’ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l’ensemble du projet de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

72 membres ont pris part au vote.

71 membres ont répondu oui.

1 membre s’est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Ancion Claude, Avril Patrick, Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, MM. Bodson Maurice, Borsus Willy, Mme Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Bracaval Philippe, Mme Cassart-Mailleux Caroline, MM. Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mmes Corbisier-Hagon Anne-Marie, Cornet Véronique, MM. Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Mme de Grootte Julie, M. de Lamotte Michel, Mme Defalque Brigitte, MM. Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, MM. du Bus de Warnaffe André, Elsen Marc, Mme Emmery Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fontaine Philippe, Fourny Dimitri, Mme Fremault Céline, MM. Furlan Paul, Galland Paul, Gennen Jacques, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, M. Janssens Charles, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Meureau Robert, Meurens Jean-Claude, Milcamps Guy, Neven Marcel, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise, MM. Senesael Daniel, Severin Jean-Marie, Mme Simonis Isabelle, M. Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Willocq Monique, M. Yzerbyt Damien.

S'est abstenu :

M. Petitjean Charles.

Vote n° 1.

23 **Projet de décret portant assentiment à l'Accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, modifiant l'accord interne du 18 septembre 2000 relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour la mise en œuvre de l'accord de partenariat ACP-CE, fait à Luxembourg le 10 avril 2006**

23.1 **Vote sur l'ensemble**

M. le président. – Nous devons nous prononcer sur l'ensemble du projet de décret.

Puis-je considérer que le vote émis précédemment vaut également pour ce projet de décret ? (*Assentiment*)

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

24 **Projet de décret relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé ; de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé et de l'enseignement secondaire de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française**

24.1 **Vote nominatif sur l'ensemble**

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

72 membres ont pris part au vote.

67 membres ont répondu oui.

5 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Ancion Claude, Avril Patrick, Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, MM. Bodson Maurice, Borsus Willy, Mme Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Bracaval Philippe, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Collignon Christophe, Mmes Corbisier-Hagon Anne-Marie, Cornet Véronique, MM. Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, M. de Lamotte Michel, Mme Defalque Brigitte, MM. Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, MM. du Bus de Warnaffe André, Elsen Marc, Mme Emmerly Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherolle Paul, Fontaine Philippe, Fourny Dimitri, Mme Fremault Céline, MM. Furlan Paul, Gennen Jacques, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, M. Janssens Charles, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Meureau Robert, Meurens Jean-Claude, Milcamps Guy, Neven Marcel, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Mme Schepmans Françoise, MM. Senesael Daniel, Severin Jean-Marie, Mme Simonis Isabelle, M. Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Mme Willocq Monique, M. Yzerbyt Damien.

Se sont abstenus :

MM. Cheron Marcel, Galand Paul, Petitjean Charles, Reinkin Yves, Wesphael Bernard.

Vote n° 2.

25 Questions orales (Article 64 du règlement)

25.1 Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, portant sur « les nouvelles tendances en matière de télé-réalité et de protection des mineurs »

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Madame la ministre, du 8 au 12 octobre dernier, se tenait à Cannes le salon Mipcom, le grand marché international des contenus audiovisuels. Pendant quatre jours, douze mille personnes s'y sont réunies pour fixer les tendances du marché de programmation télévisuelle de demain.

En parcourant la presse spécialisée, j'ai pu prendre connaissance des dernières tendances en

matière de télé-réalité. Il y a un an, je vous ai interrogée sur le sort des mineurs par rapport à ces nouvelles tendances. Force est de constater qu'après un an, rien n'a changé : que ce soit *Kid Nation*, qui livre une quarantaine d'enfants à eux-mêmes dans une ville fantôme américaine, ou *Leave us Kids alone*, qui permet à une douzaine d'adolescents de gérer leur propre école, ou encore le *Baby ballroom* qui met des jeunes enfants en concurrence pour remporter un concours de danse de salon, tout démontre l'imagination débordante et souvent malsaine des producteurs. Outre l'utilisation des enfants, il faut constater que l'image de la femme est souvent malmenée dans ces nouvelles émissions.

Sans vouloir jouer les censeurs, il me semble qu'il faille réfléchir à l'impact que ces nouvelles tendances pourraient avoir sur de jeunes téléspectateurs. Il est vrai que la Belgique ne connaît pas encore les dérives audiovisuelles du monde anglo-saxon, mais il faut constater que le CSA a remis à plusieurs reprises des avis négatifs envers certains éditeurs de services.

Une initiative récente du CSA français a également retenu mon attention. En mai dernier, il adoptait une délibération relative à l'intervention des mineurs dans le cadre d'émissions de télévision. Partant du constat de la multiplication de programmes de télévision comportant l'intervention d'enfants ou d'adolescents, que ce soit dans des émissions de télé-réalité ou de jeux, de reportage ou d'émissions de plateau ou de documentaires, il signale que « *le consentement des parents ne saurait dégager les éditeurs de services de leur responsabilité dans l'organisation des émissions mais aussi dans le traitement des images des mineurs qui y participent* ». Sur la base de ce constat, et conformément au droit à la liberté d'expression consacré par la Convention de New York relative aux droits de l'enfant, il suggérait que, outre le consentement des titulaires de l'autorité parentale et du mineur lui-même, l'intervention du mineur ne nuise pas à son épanouissement personnel et à son avenir ; que l'identité du mineur soit protégée dans certaines circonstances et qu'il y ait une charte spécifique à chaque éditeur de services qui puisse encadrer la participation des mineurs à une émission télévisée.

La vue de ce tableau peu réjouissant fait que je désirerais vous poser quelques questions.

Dans le même ordre d'idées, je vous interrogerai sous peu sur un autre phénomène : les éditeurs de services proposent désormais des émissions s'adressant à des enfants de trois mois à six ans sans se soucier de l'impact sur ce public alors

que de plus en plus de psychologues dénoncent les effets négatifs en termes d'appréhension de la réalité.

Madame la ministre, vous nous aviez fait part de votre intention de solliciter l'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel quant à la protection des mineurs et l'influence de ces programmes. L'avez-vous obtenu ?

L'initiative française ne résout pas tout mais elle a le mérite de donner une injonction aux éditeurs de services tout en amenant les parents à se poser des questions. Où en est votre réflexion sur la modification de la législation ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Une question concernant les programmes destinés aux enfants en bas âge figure à l'ordre du jour de la commission de la Culture. J'aborderai donc ce problème demain.

J'ai saisi le Conseil supérieur de l'audiovisuel d'une demande d'avis portant sur l'opportunité d'adopter un dispositif de protection des mineurs lors des émissions de télé-réalité. En effet, la recommandation du 12 juin 2002 relative à la télévision de l'intimité n'évoquait pas de manière spécifique la participation de mineurs à ces émissions.

Mme Lentzen, présidente sortante du CSA, m'a communiqué les conclusions de l'analyse effectuée par ses services. Selon celle-ci, il fallait se pencher sur le risque de préjudice grave pour les mineurs quant à leur épanouissement physique, mental ou moral, condition nécessaire avant d'envisager toute interdiction.

Selon les services du CSA, les programmes diffusés par les chaînes de la Communauté française, à savoir *Confessions intimes*, *On a échangé nos mamans*, *Objectif aventure* et autres *Super Nanny* méritent tout au plus une classification « interdit aux moins de dix ans » ou « interdit aux moins de douze ans », conformément à l'arrêté du 1er juillet 2004 relatif à la protection des mineurs.

Considérant les travaux en cours dans d'autres instances européennes de régulation, la présidente sortante du CSA a encore indiqué que la question posée ne pouvait se limiter aux seules émissions de télé-réalité mais devait être étendue, tant en radio qu'en télévision, à tout programme sollicitant le témoignage ou la participation de mineurs.

Enfin, la présidente du CSA m'a annoncé que la question de la mise à jour de la recommandation du 21 juin 2006 relative à la protection des mineurs serait inscrite à l'ordre du jour du Collège d'autorisation et de contrôle et que cette mise à

jour supposait la consultation des parties intéressées des secteurs de l'Audiovisuel et de l'Aide à la jeunesse.

À ce jour, le Collège d'autorisation et de contrôle n'a pas encore modifié la recommandation précitée. Assurément, la décision du CSA français aura éclairé les travaux en cours de notre propre CSA. Je suppose que le prochain Collège d'autorisation et de contrôle aura l'opportunité de nous rendre un avis sur ces questions qui me tiennent aussi particulièrement à cœur. Il me paraît essentiel de tenir ce type de débat et de réflexion pour protéger les mineurs au maximum.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – J'attendrai donc que le Collège d'autorisation et de contrôle ait été mis en place pour avoir un avis plus circonstancié. Nous pourrions ensuite éventuellement faire évoluer une législation ou les contrats de gestion et faire en sorte que l'Europe prenne position. Nous devons disposer d'un ensemble d'éléments pour faire avancer les choses et nous préoccuper des enfants et de l'aspect humain plutôt que commercial et de marchandisation, même si, dans le chef des parents, le choix n'est pas toujours opéré de façon consciente.

25.2 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « Yambi, un tournant dans notre diplomatie culturelle »

M. le président. – Mme Fonck, ministre, répondra en lieu et place de Mme Simonet.

M. Philippe Fontaine (MR). – La grande rencontre entre la culture de la Communauté française et celle du Congo via les artistes congolais est terminée. « Yambi » fut un grand succès. Les chiffres relatifs à la programmation et à la participation du public prouvent que le bilan de cet événement est excellent.

Comme la ministre Simonet, je ne tarirai pas d'éloges à propos d'un festival qui a permis d'exprimer et d'exposer toutes les formes de l'art congolais, de mettre en présence deux mondes qui s'ignoraient, de faire sortir de l'anonymat des artistes de grand talent, de nouer des contacts y compris professionnels. Ce fut un festival aux mille facettes offert à la multiplicité et à la diversité des lieux d'expression et à un public éclectique, curieux et intéressé.

La presse congolaise est du même avis et y voit

aussi un facteur de cohésion dans la diversité pour la République démocratique du Congo. Le journal kinois *Le Potentiel* publiait un article sur le sujet en date du 3 novembre ; je le cite : « Yambi a tenté d'instaurer en RDC, au fil des deux ans de préparatifs et d'entraînements, un nouveau type de parole et de regard entre Congolais d'abord. Reprise de la parole créatrice et réparatrice après trente-deux ans de dictature, huit ans de guerre et cinq ans de dialogue politique. Regards croisés et retrouvailles entre Kinshasa, le centre monopole, et l'intérieur du pays ; entre différentes générations, sensibilités et styles d'artistes. Yambi est l'événement le plus important en termes de coopération belgo-congolaise, depuis 1960 ! » Chacun percevait l'importance d'écrire une telle idée au Congo.

Tous les moyens ont aussi été mis en œuvre pour garder des traces de ce festival. La sculpture de Tsimba inaugurée à Matongé restera comme témoin, des CD et des DVD permettront de réentendre et revoir les moments forts de « Yambi », des expos tourneront en Europe.

Quelques questions, madame la ministre. Comme tout événement engendre des mécontents, des critiques ont été émises à propos de l'accès au festival pour la diaspora congolaise. Certaines déclarations faisaient état d'une exclusion des artistes de la diaspora congolaise. Pourriez-vous me préciser la proportion d'artistes congolais issus de cette diaspora sur l'ensemble des artistes qui participaient à « Yambi » ? Comment les artistes congolais de la Communauté française ont-ils été contactés, s'ils l'ont été ? Bien sûr, au départ, « Yambi » c'est Kinshasa et le Congo.

Mme Simonet qualifiait « Yambi » de prolongement naturel de la coopération initiée au Congo depuis vingt ans par le Centre Wallonie-Bruxelles de Kinshasa et ajoutait, à juste titre, que « Yambi » fut un véritable tremplin pour des artistes dont certains n'étaient jamais sortis de leur pays. Enfin, elle terminait en soulignant que « Yambi » constituait un tournant dans notre diplomatie culturelle et qu'elle allait mettre en place une politique adaptée aux besoins, en partenariat avec les autorités congolaises.

Il m'intéresse d'en apprendre davantage à propos de cette future politique. Dans ce contexte, très prometteur, je souhaiterais savoir où en le dossier de la salle de spectacle à Kinshasa. Ce n'est pas la première fois que je pose la question et je profite de toutes les occasions pour enfoncer le clou : on sait aujourd'hui que cette salle, louée pour quelques années, pose problème et continuera à en poser dans l'avenir ; sans elle, pourtant, « Yambi » n'aurait pas vu le jour. Certains spectacles se sont

rôdés ou ont été présentés là-bas, dans une salle dont on connaît bien le triste état. Son aménagement ou la construction d'une nouvelle salle font-ils partie des éléments de cette nouvelle politique culturelle adaptée aux besoins ?

C'est ce que j'aimerais savoir et je vous remercie déjà de vos réponses.

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – C'est au nom de ma collègue Marie-Dominique Simonet que je vous réponds et vous remercie des appréciations positives que vous avez bien voulu porter, monsieur Fontaine, sur les résultats de l'événement « Yambi » dont on peut dire, sans fausse modestie, qu'il a remporté un franc succès.

D'abord, tout un travail a été mené en amont du Congo : des repérages à Kinshasa et à l'intérieur du pays, des formations, un appui à la réhabilitation de petites infrastructures culturelles, des créations en commun, etc.

L'enthousiasme que le sujet a suscité dans les milieux culturels et associatifs nous a amenés à développer considérablement le projet pour répondre à l'attente. D'une prévision initiale d'une centaine d'artistes, nous sommes passés à plus de cent cinquante, et d'un nombre prévisible de deux cents manifestations, à plus de trois cent cinquante dans la réalité.

Le public a également été au rendez-vous. L'événement a bénéficié d'une couverture médiatique très importante dans la presse nationale, régionale et associative. Ce fut l'occasion d'aller au-delà du politique et de l'humanitaire dont il est le plus souvent question, pour mettre en évidence les richesses multiples que recèle le pays.

Les centres culturels se sont mobilisés, les festivals, mais aussi les villes et communes, les ONG, les établissements d'enseignement et bien sûr la diaspora congolaise : trente-trois centres culturels partenaires – quasi un sur trois en Communauté française – , vingt-huit bibliothèques, une dizaine de galeries d'art, une dizaine de communes directement impliquées, cinq grands théâtres producteurs ou co-producteurs, etc.

Enfin et même surtout, le plus significatif, c'est le sentiment de fierté de tous ces artistes congolais que j'ai aussi eu l'occasion de rencontrer. « Le Congo s'est d'abord retrouvé avec lui-même, grâce à Yambi », nous ont dit et écrit certains Congolais.

Je tiens à remercier ici publiquement, une fois encore, tous ceux qui ont apporté leur concours à ce succès : les autorités congolaises, à commencer par le chef de l'État et son épouse, les com-

missaires de la manifestation de part et d'autre, et l'équipe coordinatrice du Centre culturel du Brabant wallon, notre délégation Wallonie-Bruxelles et l'Ambassade de Belgique à Kinshasa, le CGRI et les ministères, les médias partenaires et les autres sponsors, sans oublier le parlement de la Communauté française, et vous-même, monsieur le président.

Vous nous interrogez, monsieur Fontaine, sur le rôle de la diaspora et vous faites écho à certaines critiques qui auraient été émises à cet égard. Pour autant que je sache, ces critiques ont été peu nombreuses et peu significatives. C'est que la diaspora congolaise avait été effectivement associée dès l'origine du projet. Ma collègue Marie-Dominique Simonet a toujours été très claire à ce sujet : « Yambi » est un projet avec le Congo d'abord, mais aussi avec la diaspora, non avec cette seule diaspora, mais avec elle.

Ainsi, deux rencontres ouvertes à un large public avaient été organisées dans la phase préparatoire, dont l'une en présence du ministre congolais de la culture de l'époque. Ces rencontres ont permis non seulement d'informer la diaspora de la philosophie de la manifestation « Yambi », de l'état d'avancement du projet tant à Kinshasa qu'en Wallonie et à Bruxelles, mais également de réfléchir à la manière dont cette dernière pouvait s'intégrer au projet.

Dans cet esprit, un appel à projets a été lancé au début de cette année, visant notamment les associations. Parmi les dix-huit projets retenus par un comité de sélection composé en partie de représentants des Belges d'origine congolaise, une dizaine associait directement la diaspora.

Des manifestations ont été directement organisées en collaboration avec la diaspora congolaise comme « La nuit de la Rumba » à Court-Saint-Etienne, le 29 septembre. Celle-ci a bien entendu assisté à de nombreuses manifestations et elle a d'ailleurs été très bien représentée à la soirée d'ouverture au Théâtre national le 27 septembre. Elle a également été présente sur scène grâce aux artistes Pitcho et Marie Daulne. Aimé Mpané et Michèle Magema, deux artistes résidant en Europe, ont été sélectionnés dans le volet consacré aux arts plastiques.

Finalement, un seul incident est à regretter, lorsque les musiciens de la fanfare « La confiance » et leur autocar ont été pris pour cible à Matongé, le samedi 29 septembre. Je crois néanmoins que ce geste isolé, tout à fait déplorable, n'était pas réellement dirigé contre les artistes, mais plutôt motivé par des objectifs politiques liés à la présence de l'épouse de M. Kabila.

Pour ce qui concerne la salle de notre Centre Wallonie-Bruxelles à Kinshasa, aucun élément nouveau n'est à ajouter à la réponse que ma collègue, Marie-Dominique Simonet, vous a fournie ici-même en juillet 2007. Le bail a été prolongé pour cinq ans aux mêmes conditions et sans indexation.

Le propriétaire a pris à sa charge certains travaux d'assainissement qui sont en cours, la Communauté et la Région également.

Mme Simonet vous avait répondu en juillet que ce n'était sans doute pas la solution idéale ni la solution définitive, mais la seule en tout cas qui soit réalisable pour le moment et ce, pour les raisons que chacun connaît, l'instruction judiciaire étant en effet toujours en cours.

Elle assure pendant cinq ans le maintien de l'outil et la continuation de nos activités culturelles à Kinshasa dans les meilleures conditions possibles compte tenu des circonstances.

Ma collègue reste attentive à la nécessité d'une solution à plus long terme, au-delà des cinq ans, tout en rappelant que les coûts de notre présence institutionnelle et de nos bâtiments doivent demeurer en proportion des moyens disponibles pour la coopération à Kinshasa et à l'intérieur du pays.

Tels sont les éléments de réponse qui m'ont été transmis.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je vous remercie, madame la ministre, de m'avoir fait part de la réponse de votre collègue. J'ai bien compris que la diaspora avait été réellement associée au projet « Yambi », mais il était peut-être utile de poser des questions et d'obtenir des précisions. En effet, il conviendrait que les critiques ne se multiplient pas, car – je ne le répéterai pas assez – le festival « Yambi » a récolté un franc succès.

En ce qui concerne le problème de la salle, j'ai bien entendu vos propos, lesquels correspondent à la réponse que m'avait donnée Mme Simonet voici quelques mois. Depuis que la location a été reconduite pour cinq ans, le temps s'est écoulé et nous ne disposons plus que de quatre années devant nous. Dès lors, c'est maintenant qu'il faut prendre un certain nombre de décisions, si l'on veut pouvoir les mettre en œuvre lorsque la salle ne sera plus utilisable ou ne pourra plus être louée. À mon sens, c'est un outil qu'il ne faut absolument pas négliger si l'on veut relancer une diplomatie culturelle au Congo Kinshasa, et c'est maintenant que nous devons mettre cette politique en place.

Étant donné que le gouvernement a l'intention

de revoir sa politique culturelle en la matière, c'est le moment de prendre les décisions concernant cet outil, sans lequel « Yambi » n'aurait probablement pas vu le jour.

25.3 Question de M. Willy Borsus à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, concernant « l'Arche de Zoé et sa filiale belge « Kiro et Luna » »

25.4 Question de M. Paul Galand à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, portant sur « la gestion de l'affaire de l'arche de Zoé en Communauté française et les conséquences sur la politique d'adoption internationale »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Willy Borsus (MR). – Je tenais à faire le point à la suite des événements rocambolesques et difficiles ayant émaillé ce dossier depuis les diverses révélations à son sujet. L'arrestation au Tchad de dix-neuf personnes, fin octobre, fut l'élément déclencheur de la polémique sur l'association humanitaire « L'Arche de Zoé ». C'est à ce moment que ses responsables se préparaient à envoyer cent trois enfants originaires du Darfour et du Sud du Tchad présentés comme orphelins, à destination de familles d'accueil ou potentiellement adoptives, en Europe. Il s'agissait principalement de familles françaises, mais aussi belges. Les bénévoles de l'association sont inculpés ou suspectés et sont écroués au Tchad pour des faits graves tels qu'enlèvement de mineurs, escroquerie ou complicité.

Cette association dispose d'un partenaire en Belgique : « Kiro et Luna, collectif de soutien aux familles d'accueil des orphelins du Darfour ». Cette antenne est réputée active en Communauté française et semble servir d'intermédiaire avec des familles d'accueil ou d'adoption. J'aimerais dès lors faire le point de la situation avec vous, madame la ministre, au stade actuel. Les devoirs d'enquête nous permettront certainement de clarifier d'autres éléments, indépendamment du retour du pilote belge. Ce sont particulièrement les aspects liés aux enfants et aux activités adoptives et d'accueil qui retiennent mon attention.

Quelles sont les activités de l'association « Kiro et Luna » et quel est son statut précis en Belgique? Est-elle reconnue par la Communauté française comme organisme d'adoption? Quels mécanismes permettent-ils de préserver les

familles d'accueil de processus problématiques et de faux renseignements? Au cours de reportages télévisés, j'ai entendu nombre d'informations inexacts fournies par les responsables de l'association lors de leurs actions au Tchad. Il faudra peut-être clarifier l'étendue de la connaissance éventuelle qu'en avaient certaines structures des États français et/ou tchadien. Tel n'est pas mon propos car cela ne relève pas de notre compétence ici. Dès lors, je me centre sur l'action de l'organisation active en Communauté française.

Quelles sont les possibilités pour les familles de vérifier le statut d'orphelin et d'autres informations fournies par des organismes d'adoption en Communauté française? Avez-vous des informations sur ce dossier précis?

M. Paul Galand (ECOLO). – L'affaire de « L'Arche de Zoé » et des enfants du Darfour est certes essentiellement française, mais elle a des répercussions évidentes en Belgique, notamment à cause de l'association « Kiro et Luna ». Cette dernière a cherché à procéder au « recrutement » de cent familles d'accueil en Belgique, en laissant planer, sur le site web de l'association, l'espoir d'une adoption au terme du processus pour les familles qui répondraient à l'appel. Nombre de candidats à l'adoption ont d'ailleurs répondu positivement même s'il semble que le premier vol programmé n'aurait pas dû amener d'enfants vers la Belgique.

À ce stade, il ne nous appartient pas de tirer de conclusions sur la réalité des faits qui sont rapprochés aux organisateurs de l'action, ni aux éventuels candidats « famille d'accueil ».

Il semble néanmoins que les différentes enquêtes sur place montrent que les enfants qui devaient être amenés en Europe étaient originaires de villages de la région frontalière entre le Tchad et le Soudan. Une très grande majorité d'entre eux, nonante et un selon les enquêtes d'ONG sur place, se sont référés à un environnement familial constitué d'au moins une personne adulte qu'ils considèrent comme un parent. Ces enfants ne peuvent donc pas être considérés comme des orphelins.

Je souhaite recevoir des précisions sur la manière dont la Communauté française a géré ce dossier, sachant que, dans le courant du mois de juillet dernier, à la lecture d'échanges sur les forums de discussion, le service « adoption » a été informé de la préparation de l'action. Je ne reviens pas sur les éléments qui ont été largement repris dans la presse. J'ai lu que le service avait informé le procureur général de Mons du caractère possiblement illégal de l'initiative au regard des lois et décrets en vigueur.

Je souhaite connaître les autres démarches effectuées.

Quand votre cabinet a-t-il été averti du problème par le service « adoption », madame la ministre ? Comment avez-vous réagi aux informations qui vous ont été transmises ?

Les autres autorités compétentes ont-elles été averties ? Je songe notamment au ministère de la Justice, à l'Office des étrangers, au ministère des Affaires étrangères et aux autorités centrales fédérales. Quelles ont été les réponses de ces différents départements ? Avez-vous pris contact avec vos homologues fédéraux, voire français ?

Quelles mesures ont-elles été prises pour informer les éventuelles familles d'accueil des dispositions légales en matière d'accueil et d'adoption ? L'association a organisé une large promotion de son action sur Internet mais aussi dans des journaux et des toutes-boîtes. N'eût-il pas été opportun d'y réagir, une fois le problème connu et identifié, c'est-à-dire durant les mois d'août et de septembre, par une communication aux autorités compétentes sur cette question ? Je prends pour exemple le communiqué de la mission de l'adoption internationale du ministère français des Affaires étrangères, publié le 3 août 2007, qui met en garde les familles d'accueil qui tenteraient de se soustraire aux règles en vigueur en matière d'adoption. Une initiative similaire a-t-elle été prise par vos soins ?

Je souhaite également aborder le volet des éventuelles conséquences en matière d'adoption internationale.

Un pays d'Afrique a déjà annoncé la suspension provisoire des adoptions internationales. Disposez-vous d'informations indiquant que pareilles réactions pourraient se multiplier ?

Il est permis de penser que l'objectif visé par certains dans cette affaire consistait à contourner les dispositions légales sur l'adoption internationale en forçant, à terme, et après accueil de l'enfant, une procédure d'adoption interne d'un familial. Cette procédure est largement allégée par rapport à l'adoption internationale et aurait effectivement pu déboucher, en fonction des décisions du juge, sur des adoptions d'enfants qui n'étaient pas dans les conditions d'être adoptés.

Au-delà de l'affaire des enfants du Darfour, cette situation se présente de plus en plus souvent chez nous lorsque, par exemple, des personnes d'origine étrangère, naturalisées ou autorisées à séjourner sur notre territoire, envisagent l'adoption d'enfants connus dans leur pays d'origine. Quelles sont les dispositions prévues pour adapter

la législation en vigueur en matière de procédure d'adoption, en vue de répondre à ces situations spécifiques, tout en garantissant que les droits et les intérêts supérieurs de l'enfant à adopter demeurent préservés ?

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Vos questions, messieurs les députés portent sur une sombre histoire qui nous interpelle tous. « L'Arche de Zoé » nous rappelle brutalement que la protection de l'enfance n'est pas une affaire d'amateurs, fussent-ils animés de bons sentiments.

Ces questions doivent être gérées par des professionnels. Les autorités publiques se doivent de prendre leurs responsabilités. L'énormité du projet porté par « L'Arche de Zoé » et le drame du Darfour, qui lui sert de toile de fond et d'alibi, ne doivent pas occulter les éléments de similitude qui existent entre cette situation extrême et le quotidien de l'adoption internationale. Les mêmes dangers sont présents, les mêmes questions se posent, que l'on soit dans une situation hypothétique d'évacuation humanitaire d'enfants hors de zones dévastées par un conflit armé ou une catastrophe naturelle, ou dans un processus d'adoption internationale dans de très nombreux pays.

Quelle est la situation réelle de ces enfants ? Quels sont leurs besoins ? Quelle est la nature et la fiabilité des différents intervenants chargés de l'identification des enfants et de la détermination de leur situation ? Quelles autorités locales sont-elles en mesure de donner des informations fiables à ce propos ? Qui est en mesure de se porter garant de l'intérêt supérieur de l'enfant ?

Ces questions doivent être posées régulièrement, et elles le sont d'ailleurs en matière d'adoption internationale, que le pays soit ou non en crise.

Au-delà des situations individuelles traumatisantes vécues par ces victimes et leurs familles, cette affaire paraît exemplaire de ce qu'il ne faut ni faire ni laisser faire. J'espère qu'elle incitera les professionnels et les autorités concernés par la protection de l'enfance, et en particulier l'adoption internationale, à réfléchir sur les notions fondamentales que sont l'intérêt supérieur, les droits et besoins de l'enfant et la subsidiarité de cette mesure.

Je voudrais maintenant en venir aux faits relatifs à la gestion de cette affaire en Communauté française et de sa filiale belge plus particulièrement dénommée « Kiro et Luna ». Je serai exhaustive sans être longue. En date du 1er août 2007, l'autorité centrale communautaire (ACC) a informé

mon cabinet qu'une personne non identifiée relayait depuis juillet 2007 les appels lancés par une association française « L'Arche de Zoé » sur un forum de discussion Internet consacré à l'adoption en Belgique.

Il était question de rechercher deux cents familles susceptibles d'accueillir en Belgique des enfants orphelins âgés de zéro à cinq ans en provenance du Darfour. La lecture du site de l'association française ne laissait aucun doute sur le lien évident avec la problématique de l'adoption. Depuis cette date, des contacts réguliers ont été mis en place entre mon cabinet et l'ACC afin de suivre l'évolution de ce dossier. L'ACC a informé le 9 août 2007 ses principaux partenaires belges, à savoir l'autorité centrale fédérale – le SPF Justice –, les autorités centrales des deux Communautés, ainsi que l'Office des Étrangers, de l'existence du volet belge de ce projet.

Le même jour l'ACC prenait contact par courriel avec la personne qui, en Belgique, relayait les appels de l'association française « L'Arche de Zoé » et qui avait créé son propre forum de discussion ainsi qu'un embryon de site Internet sous l'adresse www.cofod.be. Ce site renvoie pour l'essentiel à celui de « L'Arche de Zoé ».

L'administration a convié cette personne à une rencontre afin de clarifier le contexte général et les dangers de ce projet humanitaire. Mais cette offre a été immédiatement refusée sous prétexte qu'il s'agissait d'accueil et non d'adoption, et que c'était l'association française qui était responsable du projet. Un rappel a été adressé le 6 septembre 2007, également resté sans réponse. Une information fut aussi communiquée le 25 septembre 2007 à l'une des personnes qui s'était portée candidate à l'accueil d'un enfant du Darfour. Elle contenait les recommandations des organisations internationales en matière d'évacuation d'enfants dans le cas de conflit ainsi que celles relatives aux exigences de la loi belge en matière d'adoption.

Le même jour, l'Office des étrangers a confirmé à l'ACC qu'aucun visa ne serait délivré pour les enfants du Darfour concernés par ce projet humanitaire. De surcroît, le SPF des Affaires étrangères a été prévenu afin que des mesures préventives soient prises pour éviter leurs éventuelles entrées dans l'espace Schengen.

Le SPF des Affaires étrangères avise l'ACC le 26 septembre 2007 qu'une information est diffusée dans tous les postes diplomatiques de la région proche du Darfour pour attirer l'attention des partenaires européens de la Belgique sur ce problème. Je tiens à signaler que le Conseil supérieur de l'adoption fut également prévenu au

cours de sa réunion du 26 septembre 2007. À la suite des informations selon lesquelles les familles belges candidates à l'accueil d'enfants du Darfour s'étaient fédérées dans une association de fait dénommée « Kiro et Luna », une information fut adressée le 3 octobre 2007 au procureur général près la Cour d'appel de Mons,

Les autorités judiciaires ont de ce fait été avisées de l'existence de cette association, de son projet, de la nature de ses activités et du fait que ces dernières étaient en contradiction avec des dispositions de la nouvelle législation sur l'adoption, tant fédérale que communautaire. Il s'agit des articles 361-3, 363-1, 365-2 du code civil ainsi que l'article 39 alinéa 3 du décret du 31 mars 2004, que je ne vais pas reprendre ici, mais qui concernent des éléments importants sur l'identité des enfants, le consentement des familles d'origine, le respect du principe de double subsidiarité de l'adoption internationale. Cette législation suit la convention des Nations unies sur les droits de l'enfant ainsi que la convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération dans le domaine de l'adoption internationale.

Le 19 octobre 2007, le procureur général de Mons a informé l'ACC qu'il avait confié au procureur du roi de Charleroi la mission d'enquêter sur l'association « Kiro et Luna ». Ses responsables ont été reçus par l'ACC le 31 octobre 2007. Je vous rappelle qu'on les avait contactés à deux reprises au préalable et qu'ils avaient chaque fois décliné l'invitation. Un rendez-vous a maintenant été pris à l'initiative de l'association, le 11 octobre 2007. On l'avait sollicitée depuis le 9 août dernier, mais ce qui avait été prévu à cette date n'avait plus, il est vrai, beaucoup de pertinence, si ce n'est de démontrer aux personnes concernées l'illégalité et l'irresponsabilité de leur projet, ce qu'avaient depuis lors révélé les médias et la mise en exergue des démarches entreprises par « L'Arche de Zoé ».

Ce rappel chronologique démontre que la Communauté française a pris toutes les dispositions nécessaires pour informer les instances concernées du projet mené par la filiale belge de l'association française « L'Arche de Zoé ». Ces initiatives ont été menées en concertation avec mon cabinet. « Kiro et Luna » est une association de fait et elle n'est donc pas agréée comme organisme d'adoption.

Il ressort des éléments communiqués – notamment par les médias – que les enfants concernés par le projet développé par « L'Arche de Zoé » n'étaient pas orphelins. Ils n'auraient en conséquence jamais pu entrer en Belgique.

Si, sur le principe, la question est pertinente, il

est aujourd'hui prématuré de mesurer les conséquences de cette affaire sur les adoptions internationales. Leur suspension au Congo-Brazzaville coïncide chronologiquement avec l'affaire du Darfour, mais les causes sont, selon les informations dont je dispose à ce jour, différentes puisqu'il s'agirait plutôt d'une réaction à la suite d'une malversation d'une association espagnole.

Les nouveaux dispositifs d'encadrement créés par la réforme de l'adoption en Belgique et les efforts d'information et de prévention consentis depuis 1991 par la Communauté française protègent davantage un pays comme le nôtre. Je crois néanmoins que l'attention doit malgré tout rester maximale pour éviter de tels dérapages.

Le Conseil supérieur de l'adoption a estimé que l'adoption interne faisant suite à l'entrée irrégulière d'un enfant sur le territoire belge était une matière complexe. Certains membres ont émis l'hypothèse qu'il convenait d'éviter de lier l'intérêt de l'enfant à être adopté à celui de rester sur le territoire belge et d'être pris en charge par une famille.

Le Conseil a suggéré de prendre contact avec les autorités fédérales afin de modifier la législation en vigueur dans ce cas précis. Il s'agirait selon lui d'analyser en un premier temps l'adoptabilité et l'intérêt de l'enfant, et ensuite seulement de préparer les candidats à l'adoption et d'évaluer leurs aptitudes. Le texte actuel prévoit que les personnes suivent une préparation et qu'elles déposent ensuite leur demande d'adoption. J'envisage de prendre une initiative en ce sens auprès du futur ministre de la Justice.

M. Willy Borsus (MR). – Je dois constater, comme tout le monde, l'immense gâchis de ce dossier, même si la Communauté française n'en est pas responsable. L'avenir nous dira si l'association incriminée était animée d'intentions plus ou moins bonnes. Tout ceci jette en tous cas une suspicion injustifiée sur l'action de certaines associations honorables et respectables. L'opinion publique saura certainement faire la part des choses. En effet, une situation problématique et grave ne doit pas ternir l'image de tous les organismes.

M. Paul Galand (ECOLO). – Nous n'avons pas fini de tirer tous les enseignements de ce qui s'est passé. Il est encore trop tôt pour cela. Nous devons poursuivre notre analyse quand nous disposerons de tous les éléments.

J'ai été frappé par les dates que vous avez citées. Certaines personnes n'ont manifestement pas répondu aux convocations. Elles ont évité les démarches. C'est d'autant plus grave quand il s'agit

d'une association de fait et non d'un organisme agréé. Certaines signes étaient donc inquiétants.

Il conviendrait peut-être d'assurer une concertation au sein de l'Union européenne. En outre, pour aider les orphelins et les enfants vulnérables, un soutien doit être donné en priorité aux communautés locales afin de renforcer au maximum leur capacité à prendre ces enfants en charge. L'adoption doit demeurer la solution ultime dans certains cas limités et non une voie à promouvoir.

25.5 Question de M. Jean-Charles Luperto à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative à la « situation des crèches privées »

M. Jean-Charles Luperto (PS). – Un article paru dans *Le Soir* du 30 octobre relatait l'inquiétude des milieux non subventionnés de la petite enfance. En effet, les maisons d'enfants, les haltes-garderies et les accueillantes autonomes devront désormais se plier aux normes fixées par la nouvelle convention paritaire n° 332. Celle-ci s'appliquera à l'ensemble du secteur et a pour objectif, sans doute louable, de fixer des barèmes communs et d'augmenter les salaires du personnel privé. Pour nombre de structures, cette revalorisation salariale sera intenable et ne manquera pas de se répercuter sur la participation financière des parents. L'article indique en outre que plusieurs d'entre elles seraient dans ce cas menacées. Sachant que le secteur privé assure environ 25 % des places disponibles, cela suscite mon inquiétude.

Je sais, madame la ministre, que vous n'êtes pas la seule concernée par ce dossier et que certaines mesures relèvent du pouvoir fédéral. Cependant, il faut réagir tout de suite. Malgré les efforts de votre gouvernement, la création de nouvelles places d'accueil s'avèrera encore plus problématique si certaines structures privées sont amenées à fermer.

Les répercussions de cette mesure risquent de dépasser le problème de la fermeture de certaines crèches et pourraient indirectement favoriser la création de structures moins « officielles » avec tous les aléas que cela comporte.

Avez-vous déjà pris des initiatives dans ce dossier ? Envisagez-vous quelques pistes pour résoudre ces problèmes ?

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Je ne reviendrai pas sur le cadre légal et réglementaire ayant amené ces modifications puisque j'ai déjà eu l'occasion de m'expliquer sur ce point devant cette as-

semblée. Il s'agit d'une décision du gouvernement fédéral remontant à 2003.

Avant d'en venir à ma réponse, je voudrais compléter votre analyse. Aujourd'hui les maisons d'enfants relèvent de la CP 332, mais la situation était déjà la même quand elles appartenaient à la CP 305.02. Les maisons d'enfants n'étaient pas nommées explicitement dans son champ d'application, mais un arrêt de la Cour de cassation, datant de 2004, levait toute ambiguïté. Il précisait que la commission paritaire d'appartenance était déterminée par l'activité principale et non par un agrément.

Par ailleurs, les maisons d'enfants représentent en Communauté française 18 % de l'offre d'accueil.

Venons-en à ma réponse proprement dite. Commençons par remettre le niveau d'intervention à sa place. Les partenaires sociaux ont toujours prévu dans leurs CCT, à la suite des accords du non-marchand, un mécanisme de dérogation au cas par cas afin d'éviter de mettre les milieux d'accueil en difficulté financière, et en particulier les maisons d'enfants.

Ensuite, j'ai suggéré à la Fedaje – la fédération qui représente les milieux d'accueil non subventionnés (certaines maisons d'enfants ou gardiennes autonomes) – d'introduire une demande de reconnaissance comme organisation d'employeurs auprès du ministère fédéral de l'Emploi et du Conseil national du travail afin de pouvoir siéger au sein de la commission paritaire 332. Faute d'avoir fait une telle démarche, la Fedaje n'y est actuellement pas représentée.

Face aux inquiétudes réitérées par le secteur et plus particulièrement par la Fedaje, j'ai longuement reçu cette organisation en septembre dernier à mon cabinet. D'une part, je l'ai à nouveau incitée à introduire sa demande de reconnaissance pour pouvoir siéger au sein de la commission paritaire 332 et y défendre les intérêts, les réalités et les spécificités des maisons d'enfants. D'autre part, je l'ai invitée à prendre contact avec les fédérations patronales membres de la CP 332. Il me paraissait en effet important que les particularités des maisons d'enfants puissent être défendues par une ou plusieurs des organisations actuellement représentées dans cette commission paritaire, sans attendre son renouvellement.

Parallèlement, lors du colloque ayant pour thème « La gestion d'une maison d'enfants », que j'ai organisé à l'attention des maisons d'enfants, j'ai rappelé la possibilité de dérogation prévue dans la convention collective de travail signée

par les partenaires sociaux, à la suite des accords du non-marchand de 2006. J'ai par ailleurs annoncé la constitution, en décembre prochain, d'un groupe de travail dont l'objectif sera de soulever les problématiques récurrentes auxquelles les maisons d'enfants sont confrontées afin d'envisager diverses pistes de travail relevant de ma compétence. Tout cela indépendamment des relations avec les partenaires sociaux, des décisions de 2003 et des différentes démarches que la Fedaje doit absolument entreprendre pour être reconnue en tant qu'organisation d'employeurs, et pour que les maisons d'enfants déposent leurs demandes de dérogation auprès de la commission paritaire ad hoc.

Pour information, une réunion de la CP 332 est prévue le 20 novembre. Elle doit définir les modalités de travail du comité chargé de statuer sur les demandes de dérogation. Dans la foulée, afin de garantir l'égalité d'accès à cette information importante, j'ai proposé à l'ONE qu'il transmette un courrier synthétisant cette procédure de dérogation à l'ensemble des maisons d'enfants, et ce dans les plus brefs délais. La Fedaje en a déjà pris connaissance, mais de nombreuses maisons d'enfants ne sont pas affiliées à cette organisation.

Je profite de l'occasion que vous me donnez aujourd'hui pour rappeler deux avancées réalisées depuis le début de cette législature en faveur des maisons d'enfants qui sont, comme vous l'avez souligné, des milieux d'accueil non subventionnés. Il y a tout d'abord des aides à l'emploi. J'ai en effet pu obtenir, dans le cadre de la convention qui nous lie le ministre Marcourt et moi sur l'ensemble des milieux d'accueil, une enveloppe permettant d'octroyer des aides à l'emploi pour des projets particuliers dans les maisons d'enfants. La deuxième avancée concerne les subsides à l'équipement. Je suis consciente des difficultés financières auxquelles certaines maisons d'enfants doivent faire face, mais elles ont maintenant, tout comme la Fedaje, les cartes en main pour pouvoir actionner les leviers là où c'est possible.

Cependant, ces leviers ne sont pas de ma compétence. Ils dépendent désormais des maisons d'enfants, de la Fedaje et de la commission paritaire, en d'autres termes des partenaires sociaux.

M. Jean-Charles Luperto (PS). – Je vous remercie, madame la ministre, pour cette réponse détaillée. Dans le secteur qui nous occupe, l'offre est largement inférieure à la demande, raison pour laquelle nous devons y accorder une attention toute particulière, comme vous le faites, soit par le biais de collaborations, soit au sein de votre ministère.

Si j'entends bien que la situation actuelle, telle

que je l'ai décrite, est le fait de décisions prises antérieurement à d'autres niveaux, ce sont bien entendu les conséquences de ces dernières – que nous devons gérer en Communauté française – qui faisaient l'objet de ma question.

Selon moi, faire appel à l'ONE pour sensibiliser à nouveau le secteur et l'ensemble des partenaires à la procédure de sollicitation de dérogation constitue une initiative positive.

Le taux de 25 % auquel je faisais référence couvrait les places d'accueil du secteur privé, davantage que les maisons d'enfants.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 18 h 25.*

- *Prochaine réunion sur convocation.*

ANNEXES

1 Annexe 1 : Questions écrites (Article 63 du règlement)

M. le Président – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

À la ministre-présidente Arena, par MM. Callet, Senesael, Collignon, Delannois, Petitjean et Destexhe, et par Mmes Bonni, Defraigne, Bertouille, Cornet, Pary-Mille et Persoons ;

À la ministre Simonet, par MM. Borsus, Petitjean, Destexhe et Borbouse, et par Mmes Bertouille, Defraigne, Kapompolé et Pary-Mille ;

Au ministre Daerden, par MM. Petitjean, Wahl et Collignon, et par Mmes Bertouille et Defraigne ;

À la ministre Laanan, par MM. Petitjean, Bracaval, Borsus et Senesael, et par Mmes Bertouille et Bertieaux ;

Au ministre Tarabella, par MM. Petitjean et Lebrun, et par Mme Bertouille ;

À la ministre Fonck, par MM. Delannois, Petitjean et du Bus de Warnaffe, et par Mmes Bertouille, Defraigne, Tillieux et Bonni.

2 Annexe 2 : Cour constitutionnelle

M. le président. -Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement :

L'arrêt du 17 octobre 2007 par lequel la Cour annule l'article 124 du décret de la Communauté française du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

L'arrêt du 17 octobre 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 56, §1er du Code de la taxe sur la valeur ajoutée ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 17 octobre 2007 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 362 de la loi du 20 juillet 2006 portant des dispositions diverses ;

L'arrêt du 24 octobre 2007 par lequel la Cour dit pour droit que la loi du 16 août 1926 approuvant la convention conclue à Bruxelles le 28 mars 1925 sur la compétence judiciaire territoriale ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 24 octobre 2007 par lequel la Cour

dit pour droit que l'article 36 des lois relatives à la police de la circulation routière ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

le recours en annulation des articles 134 et 135 de la loi du 1er mars 2007 portant des dispositions diverses introduit par la sa Wimi, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 172 de la Constitution ainsi que des règles répartitrices de compétences ;

le recours en annulation de l'article 366, §2 du Code judiciaire introduit par M. C. Debusschere, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ;

le recours en annulation de la loi du 21 avril 2007 relative à la répétibilité des honoraires et des frais d'avocats introduit notamment par Mme M.C. Brialmont, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 13 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal du travail de Liège (en cause de l'Office national de sécurité sociale contre ea la sprl Namufood) sur le point de savoir si les articles 28 et 30 de la loi du 13 février 1998 portant des dispositions en faveur de l'emploi sont conformes aux articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal de 1ère instance de Bruges (en cause de M. P. Verbanck contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 194 quater du Code des impôts sur les revenus 1992 viole les articles 10, 11 et 172 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal de 1ère instance de Namur (en cause de la sa Pic Epeiche contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 75, 3° du Code des impôts sur les revenus 1992 viole les articles 10, 11 et 172 de la Constitution ;

les questions préjudicielles posées par le Tribunal de 1ère instance de Mons (en cause de M. M. Parent contre la ville de La Louvière) sur le point de savoir si les articles 371 et 376 du Code des impôts sur les revenus 1992, violent les articles 10, 11, 170 et 172 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Liège (en cause de l'État belge contre la sa La Sauvenière) sur le point de savoir si l'article 9 de l'arrêté du Régent du 18 mars 1831 organique de l'administration des finances et les articles 70 et 84 du Code de la taxe sur la valeur ajoutée violent

les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal de 1ère instance de Bruxelles (en cause de M. J. Rampelberg contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 104, 2° du Code des impôts sur les revenus 1992 viole les articles 10, 11 et 172 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Conseil d'État (en cause de ea M. J. Gilissen contre la Région wallonne) sur le point de savoir si l'article 46, §1er du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine viole l'article 23 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Conseil d'État (en cause de Mme V. Embrechts contre la Communauté française) sur le point de savoir si l'article 111 du décret de la Communauté française du 1er février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement libre subventionné viole l'article 24, §5 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal de 1ère instance de Liège (en cause de M. J. Georges contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 21 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Gand (en cause du ministère public contre ea M. P. Serry) sur le point de savoir si l'article 189, ter du Code d'instruction criminelle viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

les questions préjudicielles posées par le Tribunal de 1ère instance de Gand (en cause du ministère public contre ea la sa Madig) sur le point de savoir si l'article 4, §1er, 1° de la loi du 16 novembre 1972 concernant l'inspection du travail viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Cour du travail de Gand (en cause de M. P. Beirens contre la nmbs-Holding) sur le point de savoir si l'article 118, alinéa 2 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Juge des saisies de Malines (en cause de ea M. G. Stessens) sur le point de savoir si l'article 1675 du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

3 Annexe 3 : Projet de décret portant assentiment à l'Accord modifiant l'Accord de partenariat entre les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000, fait à Luxembourg le 25 juin 2005

3.1 Article unique

L'Accord modifiant l'Accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000, fait à Bruxelles le 25 juin 2005, sortira son plein et entier effet.

4 Annexe 4 : Projet de décret portant assentiment à l'Accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, modifiant l'Accord interne du 18 septembre 2000 relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour la mise en oeuvre de l'accord de partenariat ACP-CE, fait à Luxembourg le 10 avril 2006

4.1 Article unique

L'Accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, modifiant l'Accord interne du 18 septembre 2000 relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour la mise en oeuvre de l'accord de partenariat ACP-CE, fait à Luxembourg le 10 avril 2006, sortira son plein et entier effet.

5 Annexe 5 : Projet de décret relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé ; de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé et de l'enseignement secondaire de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psychomédico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française

CHAPITRE PREMIER

Dispositif

Article 1^{er}

Le présent décret règle l'intervention de la Communauté française en matière d'investissements immobiliers dans le cadre d'un programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé ; de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale ; de l'enseignement artistique à horaire réduit ; des centres psychomédico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, qu'elle organise ou subventionne.

Art. 2

Les travaux qui répondent aux normes physiques et financières édictées en vertu de l'article 2 du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française sont seuls pris en compte dans le cadre du présent décret.

Art. 3

Le Gouvernement fait annuellement rapport au Parlement de la Communauté française avant le 31 mars sur l'utilisation au cours de l'exercice écoulé des moyens budgétaires affectés au programme prioritaire de travaux.

Art. 4

Le programme prioritaire de travaux a pour objectifs :

- 1° De remédier aux situations qui - sans justifier l'application de l'article 24, § 2 alinéa 2, 6° de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement - sont préoccupantes du point de vue de la sécurité et/ou de l'hygiène et/ou de la performance énergétique et nécessitent une réaction rapide en raison de la dégradation, de la vétusté ou de l'inadaptation des infrastructures ;
- 2° De rencontrer en priorité les besoins spécifiques des établissements scolaires et des internats qui accueillent des élèves cumulant des handicaps socioculturels ;
- 3° D'aider prioritairement les établissements scolaires et les internats qui, au sein de leur réseau, souffrent manifestement du manque de moyens financiers de leur pouvoir organisateur ;
- 4° D'améliorer l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite.

Art. 5

§1^{er}. Un pouvoir organisateur ou une société publique d'administration des bâtiments scolaires ne peut recourir à l'intervention financière du programme prioritaire de travaux que pour un bien immobilier dont il est propriétaire ou sur lequel il a un droit réel lui garantissant la jouissance du bien pendant trente ans au moins à dater du dépôt de la demande de subside dans le cadre du présent décret.

Le Gouvernement détermine les modalités d'introduction des demandes d'intervention.

§2. Chaque année et au plus tard le 31 octobre, sur proposition des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs et sur proposition des pouvoirs organisateurs non affiliés à un organe de représentation et de coordination, le Gouvernement dresse, pour l'année suivante, une liste des projets d'investissements éligibles au programme prioritaire de travaux sur la base des critères tels que définis à l'article 6. Cette liste comprend des projets à concurrence d'un montant représentant 150 % des crédits disponibles pour l'année considérée.

Une réserve, représentant 10% des crédits de l'année, ne pourra toutefois pas être libérée avant le début du neuvième mois de celle-ci, afin de prendre en compte d'éventuels problèmes infrastructurels graves survenus après le 31 octobre de l'année précédente.

La prise en compte des projets d'investissements résultant de problèmes infrastructurels graves prévue à l'alinéa précédent est effectuée par

le Gouvernement, sur proposition de la commission inter caractère créée à l'article 11.

Art. 6

Les critères d'accès au programme prioritaire sont précisés comme suit :

§1er. Pour ce qui concerne l'objectif formulé au 1° de l'article 4, il vise les interventions prioritaires justifiées par :

- 1° Des problèmes urgents liés aux risques d'incendie et à la sécurité dans les bâtiments scolaires ;
- 2° Des conditions d'hébergement compromises par l'état physique délabré des bâtiments scolaires ;
- 3° Des situations contraires à l'hygiène ou susceptibles de compromettre la santé des occupants ;
- 4° Des situations où l'enveloppe extérieure des bâtiments ou leurs équipements techniques présentent des lacunes importantes sources de déperditions calorifiques.

Les mesures destinées à prémunir les bâtiments scolaires contre les risques d'incendie et à garantir la sécurité des occupants et des tiers, veilleront en particulier à :

- a) Permettre une évacuation rapide des occupants ;
- b) Equiper les bâtiments scolaires de moyens de détection et de prévention ;
- c) Assurer la mise en conformité des installations électriques ou de chauffage défectueuses ;
- d) Doter les établissements de moyens de lutte efficaces contre l'incendie ;
- e) Assurer la sécurité des élèves au sein de l'implantation en cause par des travaux visant le remplacement du recouvrement de surfaces d'endroits de passage, d'activités scolaires ou de récréation, à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, présentant pour les élèves un caractère dangereux du fait de leur dégradation ;
- f) Assurer la sécurité des accès sur le domaine scolaire ;
- g) Assurer une meilleure protection des meubles contre le vol, les intrusions et le vandalisme.

Sont considérés comme prioritaires en matière d'hébergement :

- a) Toute situation où une intervention s'avère indispensable pour garantir l'occupation des bâtiments. Cette situation vise en particulier la

stabilité des bâtiments ainsi que toute dégradation ou déficience physique affectant principalement les murs, les toitures, les façades, les plafonds, les planchers et les charpentes ;

- b) Le remplacement d'infrastructures de dimension modeste inadaptées aux exigences scolaires ou qui présentent un état de délabrement tel qu'on ne peut y remédier autrement ;
- c) Toute situation où la remise en état des toitures, des évacuations pluviales ou des châssis s'impose d'urgence en vue d'éviter des dégradations supplémentaires aux bâtiments ;
- d) Le remplacement complet ou partiel d'une installation de chauffage ou d'une installation électrique déficiente ou non-conforme à la législation en vigueur.

Requièrent une intervention prioritaire dans les domaines de la santé et de l'hygiène :

- a) Toute situation impliquant l'élimination obligatoire de produits ou de matériaux dangereux ;
- b) Les installations sanitaires insalubres, inadaptées ou insuffisantes ;
- c) Toute situation liée à des conditions de travail dangereuses, en particulier dans les locaux à risques ;
- d) L'absence ou les déficiences des systèmes d'égouttage, de ventilation, d'éclairage ou de protection solaire extérieure ;
- e) L'absence ou la déficience de préau, de réfectoire, de salle d'éducation physique ;
- f) Toute situation où l'on observe un inconfort important lié au bruit.

Sont considérés comme prioritaires en matière de performance énergétique :

- a) L'isolation thermique de l'enveloppe extérieure du bâtiment ;
- b) Le remplacement des menuiseries extérieures qui ne permettent plus d'assurer une étanchéité ou une isolation suffisantes ;
- c) Les installations de production de chaleur pour le chauffage ou pour la production d'eau chaude sanitaire qui ne présentent plus un rendement calorifique suffisant ou qui sont dépourvues d'isolation thermique ou, encore, dont les isolants sont particulièrement dégradés ou peu performants en raison notamment de leur vétusté.

§2. Le critère d'accès au sens de l'objectif formulé au 2° de l'article 4 correspond au fait, pour

une implantation, d'être admise aux subventions prévues dans le cadre de l'application de l'article 4, §4, du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

§3. Pour ce qui concerne l'objectif 4° de l'article 4, les critères visent prioritairement et dans l'ordre des priorités repris ci-dessous :

- 1° L'adaptation selon les normes en vigueur des baies de portes et des accès extérieurs aux bâtiments et l'aménagement de locaux sanitaires adaptés ;
- 2° Pour les portes extérieures, le placement de dispositifs de commande d'ouverture automatique et électrique ;
- 3° Tout aménagement et équipement visant à améliorer les circulations internes.

Art. 7

§1er. Des crédits d'un montant de :

- 25.260.350 € en 2008 ;
- 18.889.487 € en 2009 ;
- 18.889.487 € en 2010,

sont affectés au programme prioritaire de travaux.

A partir de 2011, le montant de 2010 est adapté à l'indice général des prix à la consommation au premier janvier de l'année concernée rapporté à l'indice général des prix à la consommation au 1er janvier 2010

§2. Les crédits visés au § 1er sont répartis entre les écoles de l'enseignement organisé par la Communauté française, les écoles de l'enseignement officiel subventionné, les écoles de l'enseignement libre subventionné de caractère confessionnel et les écoles de l'enseignement libre subventionné de caractère non confessionnel au prorata des populations scolaires inscrites au quinze janvier de l'année en cours dans les établissements repris à l'article 1er, à l'exception de la population scolaire de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit et de l'enseignement secondaire de promotion sociale.

La Commission inter-caractère définie à l'article 11 est autorisée, en fin d'année, à déroger par consensus à la répartition des crédits au prorata des populations si la totalité des crédits affectés n'a pas été consommée.

Art. 8

§1er. L'intervention financière de la Communauté française à charge du programme prioritaire de travaux est fixée par implantation et par projet éligible :

- 1° A 70 % du montant de l'investissement dans les établissements scolaires de l'enseignement fondamental, avec une subvention maximale de 168 000 € et un montant total de l'investissement d'un maximum de 240 000 € ;
- 2° A 60 % du montant de l'investissement dans les établissements scolaires de l'enseignement secondaire, les internats, les bâtiments de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit et les centres psycho-médico-sociaux, avec une subvention maximale de 144 000 € et un montant total de l'investissement d'un maximum de 240 000 € .

Par dérogation à l'alinéa 1er, pour les implantations bénéficiaires de discriminations positives en vertu du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives, l'intervention financière de la Communauté française dans le cadre du programme prioritaire de travaux est fixée comme suit :

- 1° A 80 % du montant de l'investissement dans les établissements scolaires de l'enseignement fondamental avec une subvention maximale de 240 000 € et un montant total de l'investissement d'un maximum de 300 000 € ;
- 2° A 70 % du montant de l'investissement dans les établissements scolaires de l'enseignement secondaire, avec une subvention maximale de 210 000 € et un montant total de l'investissement d'un maximum de 300 000 € .

Sur proposition de la commission inter caractère, le Gouvernement peut déroger au montant total des subventions visées à l'alinéa 1 – 1° et 2° et à l'alinéa 2 – 1° et 2°, à concurrence d'un montant maximum de 575 000 € indexé.

Les montants repris aux alinéas 1er, 2 et 3 sont adaptés à l'indice général des prix à la consommation au premier janvier de l'année concernée rapporté à l'indice 142,22, indice général des prix à la consommation au 1er janvier 2005

Le solde du montant du programme prioritaire de travaux est à charge du pouvoir organisateur et, lorsqu'il le demande, ce solde fait l'objet d'une intervention complémentaire prioritaire

à charge des fonds des bâtiments scolaires compétents. Seuls les dossiers dont le solde à charge du P.O. est supérieur à 5000 € peuvent entrer en ligne de compte pour l'octroi d'une intervention complémentaire. En outre, dans l'hypothèse où un P.O. sollicitait l'intervention de 2 fonds pour un même dossier, l'intervention du fonds de garantie des bâtiments scolaires ne serait autorisée que pour garantir des emprunts supérieurs à 5000 €.

§ 2. Par implantation, il faut entendre un ou plusieurs bâtiments, y compris les accès, destiné(s) à l'activité d'enseignement d'un ou plusieurs établissements scolaires d'un même niveau d'enseignement situé(s) sur une ou plusieurs parcelles cadastrales contiguës appartenant au même pouvoir organisateur ou à plusieurs pouvoirs organisateurs d'un même enseignement tel que mentionné à l'article 7§2 ou à la même société publique d'administration des bâtiments scolaires, qu'il ou elle soit propriétaire ou titulaire d'un droit réel lui garantissant la jouissance du ou des bien(s) pendant trente ans au moins. Si plusieurs pouvoirs organisateurs sont concernés par une même demande de subvention, ils introduisent une seule demande conjointe.

Art. 9

Tous les cinq ans, à compter de la date du premier octroi de la subvention visée à l'article 8, le cumul des montants des projets relatifs à une même implantation est considéré comme égal à zéro.

Art. 10

§ 1er. Pour bénéficier d'une subvention supérieure à 287 500 € indexés à l'indice 142,22, indice général des prix à la consommation de janvier 2005, dans le cadre du programme prioritaire de travaux, un pouvoir organisateur de l'enseignement libre subventionné doit céder ou faire céder par le propriétaire s'il ne l'est pas lui-même, sans contrepartie, le droit réel des bâtiments scolaires qui vont bénéficier du programme prioritaire de travaux à une société de gestion patrimoniale, constituée sous forme d'A.S.B.L., commune à l'ensemble des propriétaires d'écoles du même caractère soit unique pour la Communauté, soit constituée dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale et dans chaque province de la Région wallonne.

Chaque société de gestion patrimoniale a pour objet exclusif d'affecter les biens transférés à l'enseignement et établit son siège social dans son ressort territorial.

La société de gestion patrimoniale ne peut aliéner que les bâtiments qui ont été désaffectés aux fins d'enseignement par les pouvoirs organisateurs et affecte le produit de la vente à l'entretien, à l'achat ou à la construction de biens pour l'enseignement.

Chacune de ces sociétés est soumise au contrôle d'un commissaire du Gouvernement nommé par le Gouvernement. Celui-ci a pour mission de vérifier l'affectation à un usage scolaire des bâtiments gérés par la société. Toute aliénation d'un bâtiment ayant fait l'objet d'une subvention dans le cadre du programme prioritaire de travaux est soumise à son accord.

En cas de dissolution, leur patrimoine est cédé sans frais à une autre société de même caractère répondant aux conditions définies dans le présent article.

Le commissaire du Gouvernement dispose d'un droit de veto à l'encontre des décisions prises en violation des dispositions légales applicables à ces A.S.B.L. en matière d'affectation à l'enseignement des bâtiments transférés.

§ 2. Lorsque des dispositions légales relevant de l'autorité fédérale ou décrétales relevant de l'autorité régionale interdisent au propriétaire visé au § 1er de céder certains des biens visés ou soumet cette aliénation à autorisation des pouvoirs publics, et qu'en outre il s'avère impossible d'obtenir modification des dispositions légales ou décrétales susdites ou autorisation des pouvoirs publics, le Gouvernement peut, sur proposition de la société patrimoniale concernée, autoriser l'intervention du fonds, moyennant conclusion d'un bail emphytéotique de la plus longue durée légalement autorisée avec la société patrimoniale.

Art. 11

Sur proposition du Gouvernement il est créée une commission inter caractère dénommée ci-après la commission.

La commission a pour missions :

- 1° De répartir les moyens financiers du programme prioritaire de travaux conformément aux dispositions du présent décret ;
- 2° De veiller à la bonne fin des dossiers auprès des services gérant les Fonds des bâtiments scolaires dont ils relèvent ;
- 3° De rendre des avis, soit d'initiative, soit à la demande du Gouvernement, sur toute question relative au contenu et à la réalisation du programme prioritaire de travaux.

Art. 12

§ 1er. La commission est composée de douze membres effectifs et de douze membres suppléants nommés par le Gouvernement. Leur mandat est gratuit.

Elle comprend :

- 1° Six membres effectifs et six membres suppléants représentant les pouvoirs organisateurs de l'enseignement confessionnel ;
- 2° Six membres effectifs et six membres suppléants représentant les pouvoirs organisateurs de l'enseignement non confessionnel.

En outre, le Gouvernement nomme un représentant de l'enseignement libre non confessionnel qui assiste aux réunions de la commission en qualité d'observateur.

§ 2. La commission choisit en son sein un président et un vice-président.

Les mandats de président et de vice-président sont attribués à tour de rôle, pour une période de deux ans, à un des groupes visés au § 1er ci-dessus.

§ 3. Il est constitué au sein de la commission un bureau permanent chargé d'assurer la préparation et le suivi des dossiers.

Le bureau permanent est composé du président, du vice-président et de deux membres choisis de façon telle que chacun des groupes visés au § 1er ci-dessus soit représenté par deux membres.

§ 4. La commission arrête son règlement d'ordre intérieur qui fixe notamment la périodicité des réunions. Ce règlement est approuvé par le Gouvernement de la Communauté française.

Le Gouvernement détermine le montant des frais de déplacement et des indemnités de séjour de ses membres.

§ 5. Le Gouvernement peut, afin d'assurer le secrétariat de la commission, mettre à la disposition de celle-ci des agents de ses services.

Art. 13

Le Gouvernement déterminera les services administratifs qui assureront la gestion des dossiers relevant du programme prioritaire de travaux.

Art. 14

§ 1er. La commission est soumise au pouvoir de contrôle de deux commissaires nommés par le Gouvernement, l'un sur présentation du membre

du Gouvernement, compétent en matière du budget et des finances, l'autre sur présentation du ou des membre(s) du Gouvernement ayant compétence sur les Fonds des bâtiments scolaires et les sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires.

Les commissaires assistent avec voix consultative aux réunions de la commission et du bureau permanent et peuvent obtenir communication de tout document utile pour leur mission.

Chacun des commissaires dispose d'un délai de quatre jours ouvrables pour prendre un recours motivé contre toute décision de la commission qu'il estime contraire à la législation, aux procédures administratives en vigueur au sein des trois Fonds des bâtiments scolaires, aux dispositions du présent décret ou à l'intérêt général. Le recours est suspensif.

Le délai de quatre jours court à partir du jour où la décision de la commission a été prise, sauf si le commissaire concerné n'a pas été régulièrement convoqué conformément au règlement d'ordre intérieur de la commission, auquel cas le délai court à partir du jour où la décision lui a été notifiée.

Chaque commissaire exerce son recours auprès du membre du Gouvernement qu'il représente selon les modalités fixées par le Gouvernement.

Le Gouvernement peut annuler la décision de la commission dans un délai de trente jours commençant le même jour que le délai prévu au troisième alinéa.

La décision d'annulation est notifiée à la commission.

§ 2. Les commissaires du Gouvernement peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement et d'une indemnité de séjour conformément aux dispositions prévues à l'article 12, § 4, du présent décret. Ces frais sont à charge des crédits mis à disposition de l'Administration générale de l'infrastructure.

Art. 15

§ 1er. Un bâtiment ou partie de bâtiment ayant bénéficié de l'intervention du programme prioritaire de travaux doit être affecté à un usage scolaire pendant une période de vingt ans prenant cours à partir de l'octroi de la subvention visée à l'article 8.

§ 2. En cas d'affectation à un usage autre que scolaire, en cas de vente ou de cession du droit réel garantissant au pouvoir organisateur la jouissance du bâtiment, ou partie de bâtiment ayant bé-

néficié de l'intervention du programme d'urgence pendant la période de vingt ans prenant cours à partir de l'octroi de la subvention visée à l'article 8, la Communauté peut se faire rembourser de son intervention financière.

Pour obtenir le remboursement de celle-ci, la Communauté française peut avoir recours aux opérations suivantes dans l'ordre où elles sont indiquées :

- 1° Prélèvements sur les subventions de fonctionnement dues à l'établissement scolaire qui occupe l'immeuble ;
- 2° Prélèvements sur les subventions de fonctionnement dues aux autres établissements scolaires relevant du même pouvoir organisateur ;
- 3° Recouvrement par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines sur le patrimoine du pouvoir organisateur ou de la société publique d'administration des bâtiments scolaires concernée.

Les dispositions des alinéas 1er et 2 ne s'appliquent pas en cas de cession du droit réel garantissant au pouvoir organisateur la jouissance du bâtiment, ou partie de bâtiment, à un autre pouvoir organisateur qui continue à l'affecter à un usage scolaire.

§ 3. En cas d'aliénation d'un bâtiment ayant bénéficié de l'intervention du programme prioritaire de travaux, tout pouvoir organisateur, quel que soit le réseau auquel il appartient, ou la société publique d'administration des bâtiments scolaires concernée ou l'A.S.B.L. patrimoniale concernée disposent d'un droit de préemption à un prix dont le maximum est égal à la valeur fixée par le Comité d'acquisition ou le receveur d'enregistrement. Ce droit de préemption ne peut s'exercer que pour maintenir une affectation scolaire au bâtiment aliéné.

§ 4. Si, dans une période de trois mois, aucun pouvoir organisateur, quel que soit le réseau auquel il appartient, ou la société publique d'administration des bâtiments scolaires concernée, ou l'A.S.B.L. patrimoniale concernée ne s'est porté acquéreur du bâtiment concerné, le propriétaire du bien peut le céder au plus offrant.

Art. 16

Le contrôle de l'affectation des moyens octroyés à un pouvoir organisateur d'enseignement subventionné en application du présent décret est exercé au nom du Gouvernement par les commissaires désignés auprès des sociétés publiques d'ad-

ministration des bâtiments scolaires selon les modalités que le Gouvernement arrête.

CHAPITRE II

Disposition abrogatoire

Art. 17

Le décret du 14 juin relatif au programme de travaux de première nécessité en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française sera abrogé lorsque tous les crédits engagés qui s'y réfèrent seront liquidés.

CHAPITRE III

Disposition transitoire

Art. 18

Pour l'exercice budgétaire 2008, par dérogation à l'article 5, §2, la liste des projets d'investissements éligibles au programme prioritaire des travaux est dressée par les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs et par les pouvoirs organisateurs non affiliés à un organe de représentation et de coordination. La liste est dressée sur base des critères d'accès tels qu'ils sont définis à l'article 6 du présent décret et elle comprend des projets à concurrence d'un montant représentant 150% des crédits disponibles pour l'année considérée.

CHAPITRE IV

Entrée en vigueur

Art. 19

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2008.

6 Annexe 6 : Entente entre le Parlement de la Communauté française de Belgique et l'Assemblée Nationale du Québec - Résolution adoptée par le Comité mixte en sa XXème Session, Bruxelles, octobre 2007

Résolutions de la XXe session du Comité mixte - Parlement de la Communauté Française de Belgique et l'Assemblée Nationale du Québec

Les délégations du Parlement de la Communauté française de Belgique et de l'Assemblée Nationale du Québec, réunies au sein du Comité mixte, ont tenu à Bruxelles, les 3 et 4 octobre 2007, leur XXème session sous la Présidence de M. Jean-François ISTASSE, Président du Parlement de la Communauté française de Belgique, et de Monsieur Marc Picard, Troisième Vice-Président de l'Assemblée Nationale du Québec, Président de la Délégation.

Les deux délégations ont procédé à un échange d'informations sur la situation politique et institutionnelle de la Communauté française de Belgique et du Québec.

Elles ont ensuite procédé à un état de la situation sur la violence et les jeunes, le prix du livre et le vieillissement démographique.

Le Comité mixte de coopération interparlementaire entre le Parlement de la Communauté française de Belgique et l'Assemblée Nationale du Québec s'est réuni lors de sa XXe session, à Bruxelles, 2 au 5 octobre 2007.

Il a procédé durant ses travaux à un échange de vues très éclairant sur l'actualité politique et parlementaire tant en Belgique qu'au Québec. Il a, par la suite, abordé les thèmes de la violence chez les jeunes, du prix du livre et enfin des impacts du vieillissement démographique, chacune des parties faisant part des expériences vécues dans les deux entités.

7 La violence et les jeunes

Constatant que la violence prend différentes formes (gangs de rue, violence dans les écoles, délinquance et criminalité chez les jeunes, . . .) et que le taux de criminalité chez les jeunes est préoccupant.

Considérant que les dispositions légales et réglementaires ne peuvent, à elles seules, permettre d'atteindre les objectifs de réduction de cette violence. Que des mesures non législatives apparaissent nécessaires pour favoriser la mise en place d'un système de justice et d'aide à la jeunesse plus efficaces pour les adolescents.

Le Comité s'accorde d'une part pour privilégier la prévention, la réadaptation et la réinsertion afin d'aider les jeunes à devenir des citoyens à part entière, des acteurs de leur changement et, d'autre part, à développer et soutenir la politique d'aide à la jeunesse en assurant à celle-ci les moyens nécessaires pour assurer ses missions.

Après avoir souligné la dialectique entre la

prévention et la sanction, il préconise de ne jamais cesser d'affiner la vision globale portée sur ce phénomène complexe de société dont il convient de comprendre les origines pour en maîtriser les conséquences.

Il relève quelques pistes essentielles de mesures préventives : faire référence à la loi comprise comme concept d'éducation, responsabiliser les jeunes, inscrire dans la formation initiale des maîtres d'école l'obligation de vigilance, développer les lieux d'écoute, promouvoir une meilleure articulation des différents intervenants et des jeunes visant à créer et renforcer leurs liens de confiance.

8 Le prix du livre

Considérant que la survie des librairies indépendantes doit passer par la promotion et la défense de ce type de commerce spécialisé qui vise ainsi à développer un sentiment d'appartenance à un réseau de qualité et à se doter d'une force médiatique et commerciale.

Considérant que des initiatives gouvernementales pourraient assurer la rentabilité des librairies spécialisées en garantissant l'accès équitable à l'ensemble de la production littéraire en portant une attention particulière aux œuvres à caractère moins commercial.

Invite, dès lors, les Gouvernements respectifs à développer une politique d'une part, de mise en valeur du Livre Francophone et d'autre part, de défense des librairies indépendantes vu les caractéristiques particulières de ces commerces.

9 Le vieillissement démographique

Considérant que les sociétés occidentales se dirigent vers une situation de dépendance de plus en plus fréquente des personnes âgées par rapport aux personnes en âge de travailler.

Constatant que le principal impact du vieillissement démographique sera la pénurie de main-d'œuvre dans les secteurs de la santé et de l'éducation. Par ailleurs, d'autres conséquences seront prévisibles tels la paupérisation de la population à la retraite en raison de l'incapacité des travailleurs âgés d'accumuler des épargnes et la congestion des centres hospitaliers de longue durée.

Le Comité mixte constate qu'une politique d'aide à la famille demeure un des moyens efficaces des gouvernements pour réduire les impacts du vieillissement démographique.

En outre, il demande à ses gouvernements respectifs de promouvoir une image positive du vieillissement, de favoriser l'association des personnes âgées ainsi que d'assurer la solidarité intergénérationnelle.

La Délégation du Parlement de la Communauté française était composée de M. Jean-François Istasse, Président du Parlement, Mme Isabelle Emmery, Députée, M. Charles Janssens, Député, M. Léon Walry, Député, Mme Véronique Jamoulle Députée, Mme Florine Pary-Mille, Députée, M. Marc Elsen, Député, M. Paul Galand, Député, M. Christian Daubie, Secrétaire général, Mme Viviane Gérard, Chef du Service des Commissions et des Relations interparlementaires, M. Jean-Louis Boegaerts, Premier Conseiller au Service des Commissions et des Relations interparlementaires.

La Délégation de l'Assemblée Nationale du Québec était composée de M. Marc Picard, Troisième Vice-Président de l'Assemblée Nationale du Québec, Président de la Délégation, M. François Ouimet, Député, Vice-Président de la Délégation, M. Pierre Curzi, Député, Mme Lucie Charlebois, Députée, M. François Choinière, Secrétaire administratif.